

**DOSSIER TYPE D'APPEL D'OFFRES**

**Dossier type d'appel d'offres  
pour l'acquisition de travaux  
de taille moyenne**

**BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

Septembre 2010

---

# Préface

Le présent dossier type d'appel d'offres (DTAO) pour l'acquisition de travaux de taille moyenne (ainsi que le Guide de l'Utilisateur associé) a été préparé par la Banque Africaine de Développement<sup>1</sup> et s'inspire des versions de 2008 et 2009 du Document cadre harmonisé d'appel d'offres pour la Passation des marchés de travaux de taille moyenne préparé par les Banques multilatérales de développement et Institutions financières internationales.

Le présent DTAO reflète la structure et les dispositions du Document cadre d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, sauf lorsque des considérations propres à la Banque Africaine de Développement ont nécessité de le modifier.

Le présent DTAO pour l'acquisition de travaux de taille moyenne doit être utilisé par l'Emprunteur pour les acquisitions de travaux dans le cadre de marchés de montant inférieur à 10 000 000 UC passés par appel d'offres international (AOI). Cependant, il peut également faire l'objet d'adaptations pour le cas d'appel d'offres national (AON). Ce DTAO est destiné à servir de modèle pour des contrats à prix unitaires (prix unitaires ou taux unitaires dans un devis quantitatif) et des contrats rémunérés au forfait, qui sont d'usage courant pour des marchés de travaux.

L'utilisation de contrats rémunérés au forfait convient dans le cas de construction d'immeubles ou d'autres travaux dont l'étendue est bien définie et qui ne seront probablement pas modifiés ni pour ce qui est des quantités ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l'exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues, (comme, par exemple, des problèmes inattendus de fondations). Les marchés à forfait doivent correspondre à des travaux dont les caractéristiques physiques et les quantités sont connues avant que l'Appel d'Offres ne soit lancé ; ou à des marchés pour lesquels les risques de modifications importantes dans la conception sont minimales, comme la construction d'abris bus ou des équipements sanitaires d'écoles. Pour les marchés à forfait, le concept de «programme d'activités» chiffré a été introduit pour permettre les paiements dès que les activités sont terminées, ou en fonction du pourcentage d'avancement de chaque activité.

Les documents de la Banque en vue de l'acquisition de travaux de taille moyenne ont été répartis en deux volumes séparés :

- Le dossier type d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de taille moyenne; et
- Un guide de l'utilisateur relatif à l'acquisition de travaux de taille moyenne.

Toute personne souhaitant faire part de commentaires ou ayant des questions concernant ces documents, ou souhaitant obtenir des informations additionnelles sur les acquisitions dans le cadre de projets financés par la Banque, est invitée à prendre contact avec :

---

<sup>1</sup> La « Banque » signifie la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement, le Fonds spécial du Nigéria ainsi que tout fonds administré par la Banque africaine de développement et l'une de ces institutions quelle qu'elle soit ou l'ensemble de celles-ci, le cas échéant.

Département des Acquisitions et des Services Fiduciaires (ORPF)  
Banque Africaine de Développement ([www.afdb.org](http://www.afdb.org))  
Agence temporaire de relocalisation – Tunis (Tunisie)  
13 Avenue du Ghana  
BP. 323, 1002 Tunis-Belvédère  
Tunisie  
Tel.: +216 - 71 102 027  
Fax: +216 - 71 831 552  
Courriel: [procurementpolicy@afdb.org](mailto:procurementpolicy@afdb.org)

Département des Acquisitions et des Services Fiduciaires (ORPF)  
Banque Africaine de Développement ([www.afdb.org](http://www.afdb.org))  
Siège – Abidjan (Côte d'Ivoire)  
5 Avenue Joseph Anoma  
01 B.P. 1387, Abidjan 01  
Côte d'Ivoire  
Tel.: +225 - 20 20 44 44  
Fax: +225 - 20 21 77 53  
Courriel: [procurementpolicy@afdb.org](mailto:procurementpolicy@afdb.org)

---

# Description sommaire

L'utilisation de ce Dossier Type d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de travaux de taille moyenne ainsi que le guide de l'utilisateur associé est normalement prévue dans les cas où l'appel d'offres n'est pas précédé d'une procédure de préqualification. Cependant, lorsqu'une procédure de préqualification est utilisée, les critères de qualification figurant dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, doivent être mis à jour afin d'assurer que le Soumissionnaire et les sous-traitants éventuels satisfont ou continuent de satisfaire aux critères utilisés lors de la préqualification. Une brève description de ce document figure ci-après.

## Dossier type d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de taille moyenne

### **PARTIE 1 – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES**

#### **Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

#### **Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

#### **Section III. Critères d'évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

#### **Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires que les soumissionnaires devront utiliser pour préparer leur offre.

#### **Section V. Pays Eligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les pays Eligibles.

### **PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

## **Section VI. Spécifications techniques et plans**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans et des renseignements additionnels décrivant les travaux devant être réalisés.

## **PARTIE 3 – MARCHÉ ET FORMULAIRES**

### **Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés.  
**La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.**

### **Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

Cette Section comprend les Données du Marché et les Clauses spécifiques propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VII, Cahier des Clauses administratives générales.

### **Section IX. Formulaire du Marché**

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, feront partie du Marché. Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis par le soumissionnaire retenu, après l'attribution du Marché.

---

# DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## Acquisition de travaux de taille moyenne de :

[Insérer l'identification des Travaux]

**Emis le :** [insérer la date]

**AOI No :** [insérer la référence]

**Maître de l'Ouvrage :** [insérer le nom du Maître de l'Ouvrage]

**Pays :** [insérer le nom]

## Préface

Ce Dossier d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de taille moyenne a été préparé par [nom de l'Agence d'Exécution] et a été élaboré à partir du Document type d'appel d'offres pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, établi par la Banque Africaine de Développement<sup>1</sup> (BAD) daté de septembre 2010.

Ce dossier type reflète la structure et les dispositions du Document cadre d'appel d'offres établi par les Banques multilatérales de développement pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, sauf lorsque des considérations propres à la Banque Africaine de Développement ont exigé des modifications.

## Table des matières

<b>PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres.....</b>	<b>9</b>
Section I. Instructions aux soumissionnaires .....	11
Section II. Données particulières de l'appel d'offres.....	36
Section III. Critères d'évaluation et de qualification .....	43
Section IV. Formulaire de soumission .....	53
Section V. pays éligibles.....	89
<b>PARTIE 2 - Spécification des Travaux.....</b>	<b>93</b>
Section VI. Spécifications techniques et plans .....	95
<b>PARTIE 3 – Marché et Formulaire.....</b>	<b>99</b>
Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales .....	101
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières.....	141
Section IX. Formulaire du Marché.....	149

---

<sup>1</sup> La « Banque » signifie la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement, le Fonds spécial du Nigeria ainsi que tout fonds administré par la Banque africaine de développement et l'une de ces institutions quelle qu'elle soit ou l'ensemble de celles-ci, le cas échéant.



# **PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres**



# Section I. Instructions aux soumissionnaires

## Table des matières

<b>A. Généralités</b>	<b>13</b>
1. Etendue du Marché	13
2. Origine des fonds	13
3. Fraude et corruption	13
4. Candidats éligibles	15
5. Biens et services connexes éligibles	17
<b>B. Contenu du Dossier d'appel d'offres</b>	<b>17</b>
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	17
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire	19
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	20
<b>C. Préparation des offres</b>	<b>20</b>
9. Frais de soumission	20
10. Langue de l'offre	20
11. Documents constitutifs de l'offre	21
12. Formulaire d'Offre, Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif	22
13. Variantes	22
14. Prix de l'offre et rabais	22
15. Monnaies de l'offre et de paiement	23
16. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	23
17. Documents attestant l'éligibilité des biens et services connexes	24
18. Période de validité des offres	24
19. Garantie d'offre	24
20. Forme et signature de l'offre	26
<b>D. Remise et Ouverture des Offres</b>	<b>27</b>
21. Remise, cachetage et marquage des offres	27
22. Date et heure limite de remise des offres	27
23. Offres hors délai	28

---

24. Retrait, substitution et modification des offres	28
25. Ouverture des offres	28
<b>E. Examen des offres</b>	<b>29</b>
26. Confidentialité	29
27. Clarifications concernant les Offres	30
28. Conformité des offres	30
<b>F. Evaluation et comparaison des offres</b>	<b>32</b>
29. Correction des erreurs arithmétiques	32
30. Conversion en une seule monnaie	32
31. Ajustement des offres	32
32. Qualification du soumissionnaire	32
33. Comparaison des offres	33
34. Droit de du Maître de l’Ouvrage d’accepter ou de rejeter une ou toutes les offres	33
<b>G. Attribution du Marché</b>	<b>33</b>
35. Critères d’attribution	33
36. Notification de l’attribution du Marché	33
37. Signature du Marché	34
38. Garantie de bonne exécution	35
39. Conciliateur	35

# Section I. Instructions aux soumissionnaires

## A. Généralités

- 1. Etendue du Marché**
  - 1.1 Du Maître de l’Ouvrage, tel qu’indiqué dans la Section II, Données Particulières de l’Appel d’Offres (DPAO), émet le présent Dossier d’appel d’offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VI, Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’Appel d’Offres international (AOI) figurent dans les DPAO.
  - 1.2 Sauf disposition contraire, tout au long du présent Dossier d’appel d’offres, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à la Section VII, Cahier des Clauses Administratives Générales.
- 2. Origine des fonds**
  - 2.1 L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), dont le nom figure dans les DPAO, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque Africaine de Développement<sup>1</sup> (ci-après dénommée la ”Banque”), en vue de financer le projet décrit dans les DPAO. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé.
  - 2.2 La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l’Accord de Prêt »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Prêt. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de Prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds.
- 3. Fraude et corruption**
  - 3.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de requérir des Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi que des soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les normes d’éthique les plus élevées. En vertu de ce principe<sup>2</sup>, la Banque :
    - (a) aux fins d’application de la présente disposition, définit

<sup>1</sup> L’institution financière spécifique sera indiquée dans les DPAO.

<sup>2</sup> Voir les « Règles et Procédures relatives à la Politique de Dénonciation et de Traitement des Grievs de la Banque » et les « Directives relatives à la Prévention et à la Lutte contre la Corruption et la Fraude dans les Opérations du Groupe de la Banque ».

comme suit les termes suivants :

- (i) *L'acte de corruption* se définit comme le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre personne ou entité,
  - (ii) *La fraude* est un acte ou une omission, y compris une distorsion, qui délibérément ou par imprudence induit en erreur ou cherche à induire en erreur une personne ou une entité afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation,
  - (iii) *La collusion* est une entente entre deux parties ou plus conçue dans un but malhonnête, notamment pour influencer indûment les actions d'autres personnes ou entités,
  - (iv) *La coercition* consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une personne ou à ses biens en vue d'influer indûment les actes de ladite personne ;
- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché ;
  - (c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, à temps et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;
  - (d) sanctionnera tout individu ou entreprise, en l'excluant, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par la Banque, si la Banque établit, à un moment quelconque, que cette entreprise ou l'individu s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives au cours du processus de passation de marchés ou d'exécution d'un marché que la Banque finance; et
  - (e) pourra exiger que le Dossier d'appel d'offres et les marchés

financés par la Banque contiennent une disposition demandant aux soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs, d'autoriser la Banque à examiner les documents et pièces comptables et tout autre document relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

3.2 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées dans la Section VII, CCAG.

#### **4. Candidats éligibles**

4.1 Un Soumissionnaire peut être une personne physique ou morale, une entité publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement, consortium ou association (GECA). En cas de groupement, consortium ou association :

- a) sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont conjointement et solidairement responsables.
- a) le GECA désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GECA, durant l'exécution du Marché.

4.2 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays en conformité avec les Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux et tel que défini à la Section V, Pays Eligibles<sup>1</sup>. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au Droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.3 Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres

- a) s'ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ; ou
- b) s'ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l'un d'entre eux ; ou

---

<sup>1</sup> Y compris les critères d'origine applicables aux fournisseurs de biens, travaux et services connexes.

- c) s'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offre ; ou
  - d) ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d'avoir accès à des informations ou une influence sur l'offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de du Maître de l'Ouvrage au sujet de ce processus d'appel d'offres; ou
  - e) s'il participe à plus d'une offre dans le cadre de cet appel d'offres. Un soumissionnaire qui participe à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un sous-traitant pourra figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement; ou
  - f) s'il a fourni des services de conseil pour la préparation des documents de la Section VI, Spécifications techniques et plans utilisés dans le cadre du présent appel d'offres; ou
  - g) si le Soumissionnaire ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par du Maître de l'Ouvrage ou l'Emprunteur afin de superviser l'exécution du Marché
- 4.4 Une Soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la Banque conformément à l'article 3 des IS, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.
- 4.5 Les entreprises publiques du pays de du Maître de l'Ouvrage sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et (iii) qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent de du Maître de l'Ouvrage ou de l'Emprunteur.
- 4.6 Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre dans le pays de du Maître de l'Ouvrage.
- 4.7 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que du Maître de l'Ouvrage peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de du Maître de l'Ouvrage qu'ils continuent d'être éligibles.

- 4.8 Une entreprise d'un pays éligible peut être exclue:
- a) si la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise; ou
  - b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays
- 4.9 Dans le cas où cet appel d'offres a été précédé d'une préqualification, seuls les candidats préqualifiés sont admis à déposer une offre.

**5. Biens et services connexes éligibles**

- 5.1 Toutes les fournitures de biens et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront avoir pour pays d'origine un pays éligibles définis dans les Règles et Procédures pour l'Acquisition de Biens et Travaux de la Banque et définis à la Section V, Pays Eligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme «Biens» désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme «Services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.
- 5.4 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les fournitures ne détermine pas leur origine.

**B. Contenu du Dossier d'appel d'offres**

**6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres**

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

**PARTIE 1: Procédures d'appel d'offres**

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaire de soumission
- Section V. Pays Eligibles

**PARTIE 2: Spécification des travaux**

- Section VI. Spécifications techniques et plans

**PARTIE 3: Marché et Formulaires**

- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section IX. Formulaire du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres émis par du Maître de l'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Soumissionnaire doit obtenir le Dossier d'appel d'offres de la source indiquée par du Maître de l'Ouvrage dans l'avis d'appel d'offres ; sinon, du Maître de l'Ouvrage ne sera pas responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Tout soumissionnaire potentiel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter du Maître de l'Ouvrage, par écrit, à l'adresse de du Maître de l'Ouvrage indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IS. Du Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des offres indiqué dans les DPAO. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Au cas où du Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Lorsque conformément à l'article 7.2 des IS, du Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, ce sera seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent du Maître de l'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque cela est prévu par les DPAO, le représentant que le

Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des offres. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Si cela est spécifié dans les DPAO, du Maître de l'Ouvrage organisera une visite de site.

- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne du Maître de l'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données sans identification de l'auteur, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par du Maître de l'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification

**8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1 Du Maître de l'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de du Maître de l'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, du Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

**C. Préparation des offres**

**9. Frais de soumission**

- 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et du Maître de l'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

**10. Langue de**

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents

**l'offre** concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et du Maître de l'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

**11. Documents constitutifs de l'offre**

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) le formulaire d'Offre
- b) le Bordereau des prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif établis en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission, dûment remplis;
- c) la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre, établie conformément aux dispositions de l'article 19 des IS ;
- d) des variantes à l'initiative du Soumissionnaire, si leur présentation est permise, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS ;
- f) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les biens et services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;
- g) des pièces établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaires de soumission, attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- h) des pièces comme indiqué dans les DPAO, établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaires de soumission, attestant que la Proposition technique établie par le Soumissionnaire est conforme au Dossier d'appel d'offres ;
- i) dans le cas d'une offre présentée par un GECA, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord de GECA, ou une lettre d'intention de constituer le GECA accompagnée du projet d'accord, signée par tous les membres, identifiant les parties des travaux devant être respectivement réalisées par chacun des membres ; et

j) tout autre document stipulé dans les DPAO.

**12. Formulaire d'Offre, Bordereau des prix**

12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'Offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter de modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

**13. Variantes**

13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, la méthode utilisée pour leur évaluation sera indiquée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de du Maître de l'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont du Maître de l'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la moins disante seront examinées par du Maître de l'Ouvrage.

13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties doivent être identifiées dans les DPAO, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section VI.

**14. Prix de l'offre et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre et les formulaires de prix seront conformes aux stipulations ci-après de la Clause 14.2 des IS.

14.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO et le CCAG.

14.3 Le Soumissionnaire présentera une offre pour la totalité des travaux décrits à l'article 1.1 des IS en indiquant le prix de tous les éléments des Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de soumission. Dans le cas d'un marché à prix unitaires, le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les

postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par du Maître de l'Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

- 14.4 Le prix à indiquer sur le formulaire d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
  - 14.5 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'Offre conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS.
  - 14.6 Lorsque en application de l'article 14.2, les prix feront l'objet de révision pendant l'exécution du Marché, il appartiendra au Soumissionnaire de fournir les indices et pondérations à insérer dans la formule type de révision des prix indiquée à la Section IV, Formulaire de soumission. Du Maître de l'Ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu'il a proposés.
  - 14.7 Si l'article 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.5, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
  - 14.8 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15. Monnaies de l'offre et de paiement**
- 15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux DPAO. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.
- 16. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire**
- 16.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées à la Section IV, Formulaire de soumission.
  - 16.2 Les Soumissionnaires, à titre individuel ou en groupements, demandant à être admis à bénéficier de la marge de préférence dans le cas où une marge de préférence est prévue au titre de l'article 31.2 des IS, fourniront tous les renseignements exigés pour

l'attribution de la préférence conformément aux dispositions de l'article 31.2 des IS.

**17. Documents attestant l'éligibilité biens et services connexes**

17.1 Pour établir l'éligibilité des biens et Services connexes, en application des dispositions de l'article 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

**18. Période de validité des offres**

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de remise des offres fixée par du Maître de l'Ouvrage en application de l'article 22 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par du Maître de l'Ouvrage.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, du Maître de l'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée excédant de vingt-huit (28) jours la date limite prorogée de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Dans le cas des marchés à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la période initiale de validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé comme spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

**19. Garantie d'offre**

19.1 Le Soumissionnaire fournira, au choix de du Maître de l'Ouvrage comme indiqué dans les DPAO, sous la forme d'un document original soit une Déclaration de garantie de l'offre ou une Garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son offre, utilisant le modèle approprié figurant à la Section IV, Formulaire de soumission. Dans le cas d'une Garantie de soumission, le montant de la garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les DPAO.

19.2 Une Déclaration de garantie de l'offre sera rédigée selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

19.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, elle sera une garantie sur première demande sous l'une des formes ci- après, au choix du Soumissionnaire :

- a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme de cautionnement ;
- b) une lettre de crédit irrévocable ;
- c) un chèque de banque ou un chèque certifié ;

le tout émis par une source connue établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si la garantie est émise par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays de du Maître de l'Ouvrage, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de du Maître de l'Ouvrage permettant d'appeler la garantie Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie sera présentée, soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous une forme similaire pour l'essentiel, ayant fait l'objet de l'approbation de du Maître de l'Ouvrage préalablement. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom complet du Soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la période de validité de l'offre, y compris si la période de validité de l'offre est prorogée en application de l'article 18.2 des IS.

19.4 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par du Maître de l'Ouvrage comme étant non conforme.

19.5 Si une garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 38 des IS.

19.6 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

19.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de garantie de l'offre exécutée:

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre; ou

- b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
  - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 37 des IS ; ou
  - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 38 des IS.

19.8 La Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom du GECA qui a soumis l'offre. Si un GECA n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom de tous les futurs membres du GECA, conformément au libellé de la lettre d'intention. mentionnée à la Clause 4.1 des IS.

19.9 Si une Déclaration de garantie de l'offre est exécutée en application de l'article 19.7 des IS, du Maître de l'Ouvrage exclura le Soumissionnaire de tout marché à passer par du Maître de l'Ouvrage durant la période stipulée dans le formulaire de Déclaration de garantie de l'offre.

## **20. Forme et signature de l'offre**

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPAO, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou mentionnés sous la signature. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été mentionnés par le Soumissionnaire, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 La soumission d'un GECA doit être conforme aux exigences ci-après:

(a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.1(a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et

(b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.1(b) des IS, signé par les personnes qui

sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.

- 20.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

#### **D. Remise et Ouverture des Offres**

##### **21. Remise, cachetage et marquage des offres**

- 21.1 Les offres peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Quand les DPAO le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, remettre son offre par voie électronique. La procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des offres est comme suit :

- (a) Le Soumissionnaire remettant son offre par courrier ou la déposant en personne, placera l'original de son offre et chacune de ses copies, dans des enveloppes séparées et cachetées. Si des variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, les offres variantes et les copies correspondantes seront également placées dans des enveloppes séparées. Les enveloppes devront porter la mention « ORIGINAL », « VARIANTE », « COPIE DE L'OFFRE », ou « COPIE DE L'OFFRE VARIANTE ». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. La suite de la procédure sera en conformité avec les articles 21.2 et 21.3 des IS.
- (b) Un Soumissionnaire qui remet son offre par voie électronique devra suivre la procédure de remise indiquée dans les DPAO.

- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent:

- a) porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire
- b) être adressées à du Maître de l'Ouvrage en application de l'article 22.1 des IS ;
- c) mentionner l'identification de l'appel d'offres en application de l'article 1.1 des IS ;
- d) porter un avertissement signalant de ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des offres.

- 21.3 Si les enveloppes et colis ne sont pas cachetés et marqués comme stipulé, du Maître de l'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **22. Date et heure limite de**

- 22.1 Les offres doivent être reçues par du Maître de l'Ouvrage à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à

- remise des offres** l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 22.2 Du Maître de l'Ouvrage peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de du Maître de l'Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai** 23.1 Du Maître de l'Ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par du Maître de l'Ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres** 24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une habilitation en application de l'article 20.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
  - b) reçues par du Maître de l'Ouvrage avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de remise des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'Offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.
- 25. Ouverture des offres** 25.1 Du Maître de l'Ouvrage procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants désignés des soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les dispositions spécifiques d'ouverture en cas de remise par moyen électronique selon l'alinéa 21.1 des IS seront indiquées dans les DPAO.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT »

seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Un retrait d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Une modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le(s) prix de l'offre, y compris tout rabais et la méthode d'application, toutes variantes éventuelles, l'existence ou non d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie, et tout autre détail que du Maître de l'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des offres seront pris en compte aux fins de l'évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'article 23.1 des IS.
- 25.4 Du Maître de l'Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalide pas le procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la remise par voie électronique est permise.

## **E. Examen des offres**

- 26. Confidentialité** 26.1 Aucune information relative à l'évaluation, des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non

concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.

- 26.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer du Maître de l'Ouvrage de manière inappropriée lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.1 des IS des IS, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec du Maître de l'Ouvrage pour tout motif relatif à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

## **27. Clarifications concernant les Offres**

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, du Maître de l'Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des clarifications sur son offre, en lui accordant un délai de réponse raisonnable. Aucune clarification apportée par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de du Maître de l'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande de clarification de du Maître de l'Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement du contenu de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par du Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 29 des IS.
- 27.2 Si le Soumissionnaire ne répond pas à une demande de clarification concernant son offre avant la date limite fixée par du Maître de l'Ouvrage dans sa demande, son offre pourra être rejetée.

## **28. Conformité des offres**

- 28.1 Du Maître de l'Ouvrage établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, en conformité avec l'article 11 des IS.
- 28.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle.
- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
  - c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

- 28.3 Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de

la manière suivante :

- a) si elle était acceptée,
  - i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances exigées comme il est spécifié dans la Section VI; ou
  - ii) limiterait, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de du Maître de l'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- b) si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

28.4 Du Maître de l'Ouvrage examinera notamment les aspects techniques de l'offre, pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission substantielle.

28.5 Du Maître de l'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

28.6 Si une offre est conforme pour l'essentiel, du Maître de l'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

28.7 Si une offre est conforme pour l'essentiel, du Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documentations nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle demande ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

28.8 Si une offre est conforme pour l'essentiel, du Maître de l'Ouvrage rectifiera les non-conformités non essentielles qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou du composant manquant ou non conforme. L'ajustement sera effectué en utilisant la méthode indiquée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

**F. Evaluation et comparaison des offres**

- 29. Correction des erreurs arithmétiques**
- 29.1 Du Maître de l’Ouvrage utilisera les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Aucun autre critère ou méthode d’évaluation ne sera permise.
- 29.2 Si une offre est conforme pour l’essentiel, du Maître de l’Ouvrage rectifiera toute erreur arithmétique comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 29.3 Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être saisie ou la Déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.
- 30. Conversion en une seule monnaie**
- 30.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, du Maître de l’Ouvrage convertira les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 31. Ajustement des offres**
- 31.1 Aux fins d’évaluation et de comparaison, du Maître de l’Ouvrage ajustera les prix des offres en utilisant les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 31.2 Sauf spécification contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence nationale ou régionale ne sera accordée. Si une marge de préférence est accordée, la méthode d’application sera comme indiqué à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification et en conformité avec les dispositions des Règles et Procédures pour l’acquisition des Biens et Travaux de la Banque.
- 31.3 Si l’offre évaluée la moins disante est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation de du Maître de l’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, du Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, et prenant en compte l’échéancier des paiements contractuels estimés, du Maître de l’Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger du Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.
- 32. Qualification du soumissionnaire**
- 32.1 Du Maître de l’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre évaluée la moins-disante et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.
- 32.2 Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les

qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 16 des IS.

32.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et du Maître de l'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

32.4 Les capacités des fabricants et sous-traitants proposés dans l'offre, pour être employés par le Soumissionnaire le moins disant seront également évaluées afin de les agréer en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Leur participation sera confirmée par une lettre d'intention, en tant que de besoin. Si un fabricant ou un sous-traitant n'est pas accepté, l'offre ne sera pas rejetée, mais le Soumissionnaire sera requis de lui substituer un fabricant ou sous-traitant acceptable sans aucun changement du prix de l'offre.

**33. Comparaison des offres**

33.1 Sous réserve des articles 29, 30 et 31 des IS, du Maître de l'Ouvrage comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

**34. Droit de du Maître de l'Ouvrage d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres**

34.1 Du Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

## **G. Attribution du Marché**

**35. Critères d'attribution**

35.1 Sous réserve de l'article 34.1 des IS, du Maître de l'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**36. Notification de l'attribution du Marché**

36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, du Maître de l'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après et dans les Clauses et les formulaires de Marché, désignée par « Lettre de Notification») indiquera le montant à payer par du Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur en contrepartie de l'exécution et l'achèvement des Travaux (ci-après le « Montant du Marché »).

36.2 Jusqu'à l'établissement et la signature formelle du marché, la

notification de l'attribution aura valeur de contrat exécutoire.

36.3 Dans le même temps du Maître de l'Ouvrage notifiera également les résultats de l'appel d'offres aux autres soumissionnaires et publiera dans UNDB en ligne et sur le site de la Banque ([www.afdb.org](http://www.afdb.org)), les résultats, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire ayant remis une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des offres, (iii) les nom et le montant évalué de toutes les offres ayant été évaluées, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et le motif du rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de l'objet du marché attribué. Après la publication des résultats, tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à du Maître de l'Ouvrage des informations quant au(x) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue. Du Maître de l'Ouvrage répondra rapidement, par écrit, à tout Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par du Maître de l'Ouvrage, aura formulé une requête en vue d'obtenir des informations.

### **37. Signature du Marché**

37.1 Dans les meilleurs délais après la notification, du Maître de l'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.

37.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à du Maître de l'Ouvrage.

37.3 Dès que le Soumissionnaire retenu aura retourné l'Acte d'engagement signé et fourni la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 38 des IS, du Maître de l'Ouvrage restituera la garantie de soumission, en conformité à l'article 19 des IS.

37.4 Nonobstant les dispositions de l'article 37.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à du Maître de l'Ouvrage, vers le pays de du Maître de l'Ouvrage, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de du Maître de l'Ouvrage et de la Banque, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le

cadre des dispositions de l'Acte d'engagement.

**38. Garantie de bonne exécution**

- 38.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par du Maître de l'Ouvrage de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions du marché, sous réserves des dispositions de l'article 31.3 des IS, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaire du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par du Maître de l'Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est un cautionnement il doit être émis par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement acceptable à du Maître de l'Ouvrage. Si ce cautionnement est émis par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays de du Maître de l'Ouvrage, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de du Maître de l'Ouvrage.
- 38.2 Si le Soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas l'Acte d'engagement, cela constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, ou mise en œuvre de la Déclaration de garantie. Dans un tel cas, du Maître de l'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième moins-disante, et que du Maître de l'Ouvrage juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**39. Conciliateur**

- 39.1 Du Maître de l'Ouvrage propose aux DPAO le nom du Conciliateur. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition de du Maître de l'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa soumission. Si du Maître de l'Ouvrage et l'attributaire du Marché ne sont pas en accord sur la nomination du Conciliateur, l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans les DPAO et le CCAP, sera, par copie de la Lettre de marché, invitée à désigner le Conciliateur qui sera ensuite accepté conjointement par du Maître de l'Ouvrage et l'attributaire du Marché.

## Section II. Données particulières de l'appel d'offres

<b>A. Introduction</b>	
<b>IS 1.1</b>	Numéro de l'avis d'appel d'offres : <i>[insérer la référence de l'avis d'appel d'offres]</i>
<b>IS 1.1</b>	Nom de du Maître de l'Ouvrage : <i>[insérer le nom]</i>
<b>IS 1.1</b>	Nom de l'AOI : <i>[insérer la référence]</i>  Numéro d'identification de l'AOI : <i>[insérer l'identification]</i>  Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI <i>[insérer le nombre et l'identification des lots, le cas échéant]</i>  -
<b>IS 2.1</b>	Nom de l'Emprunteur : <i>[insérer le nom]</i>
<b>IS 2.1</b>	L'institution financière spécifique du Groupe de la Banque est: <i>[insérer BAD, FAD, Fonds Nigérian, etc., selon le cas]</i>
<b>IS 2.1</b>	Nom du Projet : <i>[insérer le nom du Projet]</i>
<b>IS 4.1 (a)</b>	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en GECA <i>[insérer « seront » ou « ne seront pas »]</i> conjointement et solidairement responsables.
<b>B. Dossier d'appel d'offres</b>	
<b>IS 7.1</b>	Aux fins <b>d'éclaircissements</b> uniquement, l'adresse de du Maître de l'Ouvrage est:  A l'attention de : <i>[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]</i>

	<p>Rue : <i>[insérer]</i></p> <p>Étage/ numéro de bureau : <i>[insérer]</i></p> <p>Ville : <i>[insérer]</i></p> <p>Code postal : <i>[insérer]</i></p> <p>Pays : <i>[insérer]</i></p> <p>Numéro de téléphone : <i>[insérer, y compris code pays et ville]</i></p> <p>Numéro de télécopie : <i>[insérer, y compris code pays et ville]</i></p> <p>Adresse électronique : <i>[insérer]</i></p> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues au plus tard <i>[insérer nombre]</i> jours avant la date limite de remise des offres.</p>
<b>IS 7.4</b>	<p>Une réunion préparatoire <i>[insérer « aura » ou « n'aura pas »]</i>.</p> <p>Si une réunion préparatoire est prévue, le lieu, la date et l'heure sont indiqués ci-après :</p> <p>Lieu : <b>[insérer]</b></p> <p>Date : <b>[insérer]</b></p> <p>Heure : <b>[insérer]</b></p> <p>Une visite du Site <i>[insérer « sera » ou « ne sera pas »]</i> organisée par du Maître de l'Ouvrage.</p> <p>Si une visite de Site est prévue, le lieu, la date et l'heure sont indiqués ci-après :</p> <p>Lieu : <b>[insérer, le cas échéant]</b></p> <p>Date : <b>[insérer, le cas échéant]</b></p> <p>Heure : <b>[insérer, le cas échéant]</b></p>
<b>C. Préparation des offres</b>	
<b>IS 10.1</b>	La langue de l'offre est: <i>[insérer la langue applicable]</i>
<b>IS 11.1 (h)</b>	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants, attestant que la Proposition technique est conforme au Dossier d'appel d'offres : <i>[Insérer la liste des documents demandés]</i>
<b>IS 11.1 (j)</b>	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : <i>[Insérer la liste des documents additionnels demandés]</i> _____

<b>IS 13.1</b>	<p>Les variantes sont permises en conformité avec les articles 13.2 et/ou 13.4 des IS <i>[lorsque des variantes sont permises, du Maître de l'Ouvrage doit préciser le(s) type(s) de variante(s) permis au titre des articles 13.2 et 13.4]</i></p> <p><b>ou</b></p> <p>Les variantes sont permises en conformité avec les articles 13.3 des IS.</p> <p><b>ou</b></p> <p>Les variantes ne sont pas permises.</p> <p><i>[utiliser comme il convient].</i></p>
<b>IS 13.2</b>	<p>Des variantes portant sur le délai d'exécution <i>[insérer « sont » ou « ne sont pas »]</i> permises. Le cas échéant, la méthode d'évaluation sera précisée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</p>
<b>IS 13.4</b>	<p>Des variantes techniques sur la ou les parties des Travaux spécifiées ci-dessous sont permises: <b>[insérer la ou les parties de Travaux, ou indiquer « sans objet »]</b>.</p> <p>Lorsque de telles variantes techniques seront permises, la méthode d'évaluation sera précisée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.</p>
<b>IS 14.2</b>	<p>Les prix offerts par le Soumissionnaires seront des prix <i>[insérer « fermes » ou « révisables »]</i></p>
<b>IS 14.6</b>	<p>Les prix offerts par le Soumissionnaires <i>[insérer « feront » ou « ne feront pas »]</i> l'objet d'ajustements pendant l'exécution du Marché.</p> <p><i>[Lorsque les prix feront l'objet d'ajustements pendant l'exécution du Marché, il appartiendra au Soumissionnaire de fournir les indices et pondérations à insérer dans la formule type de révision des prix indiquée à la Section IV, Formulaire de soumission.]</i></p>
<b>IS 15.1</b>	<p>Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après :</p> <p><b>[Sélectionner une seule des options ci-après]</b></p> <p><b><u>Dans le cas d'un AOI</u></b></p> <p><b>Option A (Le Soumissionnaire présente son prix en monnaie nationale du pays de du Maître de l'Ouvrage)</b></p> <p>(a) Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des</p>

	<p>prix entièrement en <i>[insérer la monnaie du pays de du Maître de l'Ouvrage]</i> et dénommée "monnaie nationale". Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d'autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que le pays de du Maître de l'Ouvrage, dénommées "monnaies étrangères" ci-après, indiquera dans le Récapitulatif des monnaies de paiement inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre (montants provisionnels exclus) nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies.</p> <p>(b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire dans le Récapitulatif des monnaies de paiement inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.</p> <p>(c) Du Maître de l'Ouvrage pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s) et nationale et de prouver que les montants indiqués dans le Récapitulatif des monnaies de paiement inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, sont raisonnables et dans ce cas, le Soumissionnaire fournira un sous détail des besoins en monnaie étrangère.</p> <p>OU</p> <p><b>Option B (Le Soumissionnaire présente son prix en monnaies nationale et étrangères)</b></p> <p>(a) Le Soumissionnaire libellera séparément les prix du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission, de la manière suivante :</p> <p>(i) les prix des intrants nécessaires que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de du Maître de l'Ouvrage seront libellés en <i>[insérer la monnaie du pays de du Maître de l'Ouvrage]</i> et dénommée "monnaie nationale" ci-après; et</p> <p>(ii) les prix des intrants nécessaires que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de du Maître de l'Ouvrage dénommées "monnaies étrangères" ci-après, seront libellés dans au plus trois monnaies de tout pays.</p>
--	--

	<p>(b) Du Maître de l'Ouvrage pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s) et nationale et de prouver que les montants inclus dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif est estimatif inclus dans la Section IV, Formulaire de soumission sont raisonnables et dans ce cas, le Soumissionnaire fournira un sous détail des besoins en monnaie étrangère.</p> <p>OU</p> <p><b><u>Dans le cas d'un AON :</u></b></p> <p>La monnaie de l'offre et des paiements contractuels sera <b>[insérer la monnaie du pays de du Maître de l'Ouvrage]</b>.</p>
<b>IS 18.1</b>	La période de validité de l'offre sera de <b>[insérer un nombre]</b> jours.
<b>IS 19.1</b>	<p><b>[insérer une des versions ci-après, selon le cas]</b></p> <p>Le Soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission d'un montant de <b>[insérer le montant et la monnaie]</b>.</p> <p><b>[ou]</b></p> <p>Le Soumissionnaire doit fournir une Déclaration de garantie de l'offre</p>
<b>IS 20.1</b>	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de: <b>[insérer le nombre]</b>
<b>IS 20.2</b>	<p>L'habilitation du signataire de l'offre à signer au nom du Soumissionnaire doit préciser: <b>[insérer “</b></p> <p><b>(a) Le nom et la description des documents exigés pour établir que le signataire est habilité à signer l'offre, tel qu'un pouvoir et</b></p> <p><b>(b) Dans le cas d'une offre présentée par un GECA existant ou prévu un engagement signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront conjointement et solidairement responsables, si cela est exigé en conformité avec l'article 4.1 (a) des IS et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du GECA durant le processus d'appel d'offres et durant l'exécution du marché, en cas d'attribution. »</b></p>
<b>D. Remise et ouverture des offres</b>	
<b>IS 21.1</b>	Le soumissionnaire <b>[insérer « pourra » ou « ne pourra pas »]</b> remettre son offre par voie électronique.
<b>IS 21.1 (b)</b>	La procédure de remise des offres par voie électronique est la suivante : <b>[insérer une description de la procédure de soumission des offres par</b>

	<i>voie électronique]</i>
<b>IS 22.1</b>	<p>Aux fins de <b>remise des offres</b>, uniquement, l'adresse de du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>A l'attention de : <i>[insérer le nom de la personne responsable, le cas échéant]</i></p> <p>Rue : <i>[insérer]</i></p> <p>Étage/ numéro de bureau : <i>[insérer]</i></p> <p>Ville : <i>[insérer]</i></p> <p>Code postal : <i>[insérer]</i></p> <p>Pays : <i>[insérer]</i></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <i>[insérer]</i></p> <p>Heure : <i>[insérer]</i></p>
<b>IS 25.1</b>	<p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse suivante :</p> <p>Rue: <i>[insérer]</i></p> <p>Étage /Numéro de bureau : <i>[insérer]</i></p> <p>Ville : <i>[insérer]</i></p> <p>Pays : <i>[insérer]</i></p> <p>Date : <i>[insérer]</i></p> <p>Heure : <i>[insérer]</i></p>
<b>IS 25.1</b>	La procédure d'ouverture des offres par voie électronique est: <i>[insérer la description de la procédure d'ouverture des offres par voie électroniques]</i>
<b>F. Évaluation et comparaison des offres</b>	
<b>IS 31.2</b>	<p>Une marge de préférence nationale ou régionale <i>[insérer « est » ou « n'est pas »]</i> accordée.</p> <p>Si une marge de préférence est accordée, la méthode pour l'application de la marge est <i>[insérer la description de la méthode d'application]</i>.</p>
<b>G. Attribution du Marché</b>	
<b>IS 39.1</b>	<p>- Nom du Conciliateur, proposé par du Maître de l'Ouvrage :</p> <p>- Identité de l'autorité de nomination du Conciliateur :</p>



## **Section III. Critères d'évaluation et de qualification**

Cette Section contient tous les facteurs que du Maître de l'Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises. En conformité avec les articles 28 et 32 des IS, du Maître de l'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.

### **1 Critères d'évaluation et méthodes**

#### **1.1 Offres variantes (si permises en application de l'article 13.1 des IS)**

Variante technique *[insérer les facteurs et méthode, le cas échéant]*

Variante de délai d'exécution *[insérer les facteurs et méthode, le cas échéant]*

#### **1.2 Correction des erreurs arithmétiques (en application de l'article 29.1 des IS)**

- (a) S'il y a contradiction entre le total des montants indiqué dans la colonne du sous détail de prix et le montant indiqué pour le Prix total, le premier fera foi et le second sera corrigé en conséquence
- (b) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de du Maître de l'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- (c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- (d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

#### **1.3 Conversion en une seule monnaie (en application de l'article 30 des IS)**

*[Dans le cas d'un AOI]* La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : *[insérer le nom de la monnaie]*

La source du taux de change à employer est : *[insérer le nom de la source des taux de change]*

La date de référence est : *[insérer la date]*

***Ou***

*[Dans le cas d'un AON]* Sans Objet

**1.4 Rabais (en application de l'article 14.5 des IS)**

Du Maître de l'Ouvrage ajustera le Prix de l'offre pour tenir compte de tout rabais éventuel offert par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre et qui aura été lu à haute voix lors de l'ouverture des offres, en utilisant la méthode d'application dudit rabais indiquée par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre.

**1.5 Non-conformités non essentielles quantifiables (en application de l'article 28.8 des IS)**

L'ajustement sera effectué en appliquant la méthode ci-après : *[insérer la méthode]*

**1.6 Marge de préférence nationale ou régionale (si permise en application de l'article 31.2 des IS)**

*[Insérer les critères et la méthode d'application]*

**1.7 Autres facteurs et méthodes**

*[Insérer les critères et la méthode d'application]*

## 2. Critères de Qualification

N.B.: Ce DTAO pour l'acquisition de travaux de taille moyenne, suppose qu'aucune prequalification n'a eu lieu avant l'appel d'offres. Toutefois, si un processus de prequalification a été effectuée, alors les critères de qualification stipulés dans la présente Section III, Critères d'évaluation et de qualification doivent être mis à jour pour s'assurer que le soumissionnaire et tout sous-traitants doivent satisfaire aux critères utilisés au moment de la prequalification.

2	<b>Qualification (sans prequalification)</b>
2.1	Eligibilité (Tableau)
2.2	Antécédents en matière de non-exécution de marchés (Tableau)
2.3	Situation financière (Tableau)
2.4	Expérience (Tableau)
2.5	Personnel (Tableau)
2.6	Matériel (Tableau)

**Tableaux de Qualification (lorsqu'une préqualification n'a pas été effectuée préalablement)**

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
<b>2.1 Éligibilité et admissibilité</b>							
2.1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.4	Entreprise publique	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI - 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l'Emprunteur	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l'article 4.8 des IS	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
<b>2.2 Antécédents de non-exécution de marchés</b>							
2.2.1	Antécédents en matière de non-exécution de marchés	Pas de défaut d'exécution d'un marché au cours des ___ dernières années <b>[insérer le nombre d'années en toutes lettres et en chiffres]</b> qui précèdent la date limite de remise de l'offre, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant.	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire CON-2
2.2.2	Manquement à signer un Marché	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.6 des IS depuis ___ années	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA	Sans objet	Formulaire d'offre

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.2.3	Litiges en instance	Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de ____ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ____ pour cent (____%) des actifs nets du candidat ; ils seront considérés comme tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire CON-2
<b>2.3 Situation financière</b>							
2.3.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par du Maître de l'Ouvrage pour les [] dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-3.1 avec pièces jointes
2.3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction de __ [insérer montant en équivalent en US\$ en toutes lettres et en chiffres], qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à __ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] __ pour cent (____%) de la spécification	Doit satisfaire à __ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] __ pour	Formulaire FIN-3.2

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		[insérer nombre d'années en toutes lettres et en chiffres (___)] dernières années				cent (___%) de la spécifica- tion	
2.3.3	Capacité de financement	<p>Le Soumissionnaire doit montrer qu'il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de:</p> <p>(i) besoins en financement du marché:</p> <p>et</p> <p>(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire.</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à ___ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ___ pour cent (___%) de la spécification	Doit satisfaire à ___ [insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ___ pour cent (___%) de la spécification	Formulaires FIN-3.3  + Formulaire MTC
<b>2.4 Expérience</b>							
2.4.1	Expérience générale	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des _____ [___] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.4.2	Expérience spécifique	(a) Expérience en marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier dans au moins _____ ( ) marchés au cours des _____ ( ) dernières années avec une valeur minimum de _____ ( ), qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Formulaires de soumission.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-2.4.2 (a)
2.4.2		b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 2.4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes :  _____ _____ _____ _____ _____	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-2.4.2 (b)

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documenta- tion
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA)			Spécifications de soumission
				<b>Toutes Parties Combinées</b>	<b>Chaque Partie</b>	<b>Une Partie au moins</b>	

### 2.5. Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes:

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
<u>1</u>			
<u>2</u>			
<u>3</u>			
<u>4</u>			
<u>5</u>			

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

### 2.6 Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels suivants:

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
<u>1</u>		
<u>2</u>		
<u>3</u>		
<u>4</u>		
<u>5</u>		

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

## Section IV. Formulaires de soumission

### Liste des formulaires

<b>Formulaire d'offre .....</b>	<b>54</b>
<b>Formulaire de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif ou Programme d'Activités .....</b>	<b>57</b>
<b>Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix.....</b>	<b>58</b>
<b>Récapitulatif des monnaies de paiement.....</b>	<b>59</b>
<b>Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire) .....</b>	<b>61</b>
<b>Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement).....</b>	<b>63</b>
<b>Modèle de déclaration de garantie de l'offre.....</b>	<b>65</b>
<b>Formulaire de Proposition technique .....</b>	<b>66</b>
Organisation du site .....	67
Méthode de réalisation.....	68
Programme/Calendrier de Mobilisation.....	69
Programme/Calendrier de Construction .....	70
Matériel .....	71
Personnel proposé .....	72
Curriculum vitae du Personnel proposé.....	73
Autres .....	74
<b>Formulaire de qualification.....</b>	<b>75</b>
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire .....	76
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA .....	77
Antécédents de marchés non exécutés.....	78
Marchés/Travaux en cours.....	80
Situation financière .....	81
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités .....	82
Capacité de financement .....	83
Expérience générale .....	84
Expérience spécifique de construction.....	85
Expérience spécifique de construction dans les principales activités.....	87

## Formulaire d'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

Date : \_\_\_\_\_

AOI No : \_\_\_\_\_

Avis d'appel d'offres No. : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs émis en conformité avec l'article 8 des IS No. : \_\_\_\_\_; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : \_\_\_\_\_;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [*Prix total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de [insérer la période en conformité avec l'article 18.1 des IS] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si le Marché fait l'objet de révision de prix, les tableaux de révision de prix seront réputés faisant partie de notre Offre<sup>1</sup> ;
- g) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à l'article 38 des Instructions aux soumissionnaires et à l'article 5.15 du CCAG;
- h) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec l'article 4.2 des IS;

<sup>1</sup> Insérer seulement si le Marché est à prix révisables, en conformité aux dispositions du CCAP, Article 8

- i) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, en conformité avec l'article 4.3 des IS;
- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres en conformité avec l'article 4.3 des IS, autre que des offres « variantes » présentées conformément à l'article 13 des IS;
- k) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées disqualifiées par la Banque, ni ne tombons sous le coup de la mise en exécution d'une déclaration de garantie d'offre, ni d'une exclusion en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec les articles 4.4, 4.6 et 4.8 des IS, respectivement.
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique/Nous sommes une entreprise publique mais nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS<sup>1</sup>.
- m) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché<sup>2</sup>

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

- n) Nous nous engageons à préparer et à présenter notre offre (et, si le marché nous est attribué, à l'exécuter) dans le respect le plus strict des lois contre la fraude et la corruption en vigueur dans le pays de du Maître de l'Ouvrage, étant entendu que la liste de ces lois est incluse par du Maître de l'Ouvrage dans le Dossier d'appel d'offres relatif audit marché<sup>3</sup>
- o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- p) Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous recevrez.

<sup>1</sup> Le Soumissionnaire utilisera l'une des deux options, comme il sied à sa situation.

<sup>2</sup> Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »

<sup>3</sup> La Banque acceptera l'insertion d'une telle disposition, à la demande de l'Emprunteur, à condition qu'elle ait pu s'assurer que les arrangements qui régissent ladite disposition la satisfont.

q) En cas d'attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le Représentant de l'Entrepreneur : \_\_\_\_\_

- Nous acceptons la nomination de [du Maître de l'Ouvrage doit insérer le nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur.

OU

Nous n'acceptons pas la nomination de [insérer le nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres] comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de [nom] dont un curriculum vitae et la rémunération horaire sont indiqués dans l'Annexe [numéro] à la présente soumission.<sup>1</sup>

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Le Soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options.

**Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et  
estimatif ou Programme d'Activités**

*[Insérer le Bordereau des prix et le Détail quantitatif estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires]*

*[Insérer le Programme d'Activités dans le cas d'un marché à prix forfaitaire]*

## Facteurs à utiliser pour les formules de révision des prix

**Tableau A – Monnaie nationale**

Code de l'Indice	Description de l'indice	Source de l'indice	Valeur de Base et Date	Montant en monnaie nationale estimé par le soumissionnaire	Pondération propose par le Soumissionnaire
	Partie fixe	—	—	—	A: _____ B: _____ C: _____ D: _____ E: _____
<b>Total</b>					<b>1.00</b>

**Tableau B – Monnaie étrangère**

Nom de la monnaie: \_\_\_\_\_

Si le Soumissionnaire demande plus d'une monnaie étrangère, ce tableau doit être répété pour chacune des monnaies étrangères.

Code de l'Indice	Description de l'indice	Source de l'indice	Valeur de Base et Date	Montant en monnaie étrangère demandée par le soumissionnaire	Equivalent la monnaie étrangère	Pondération propose par le Soumissionnaire
	Partie fixe	—	—	—		A: _____ B: _____ C: _____ D: _____ E: _____
<b>Total</b>						<b>1.00</b>

## Récapitulatif des monnaies de paiement

**Tableau: Option A**

**Pour.....**insérer le nom de la Section de Travaux

Des tableaux séparés peuvent être nécessaires si les différentes sections de Travaux (ou du Détail quantitative et estimatif) ont des contenus très différents en monnaie nationale et étrangère. Du Maître de l'Ouvrage doit insérer les noms de chaque Section des Travaux.

	A	B	C	D
Intitulé de la monnaie de paiement	Montant dans la monnaie	Taux de change	Equivalent en monnaie nationale $C = A \times B$	Pourcentage du Prix de l'Offre (net) (PON) $\frac{100 \times C}{PON}$
Monnaie nationale _____		<b>1.00</b>		
Monnaie étrangère #1 _____				
Monnaie étrangère #2 _____				
Monnaie étrangère #3 _____				
<b>Prix de l'Offre (net)</b>				<b>100.00</b>
Montants provisionnels en monnaie nationale		<b>1.00</b>		
<b>Prix de l'Offre</b>				

**Tableau: Option B**

**A utiliser seulement en relation avec l'Option B selon l'article 15.1 des IS**

Récapitulatif des monnaies de paiement pour \_\_\_\_\_ [insérer le nom de la Section des Travaux]

Nom de la monnaie	Montants à payer
Monnaie nationale: _____	
Monnaie étrangère #1: _____	
Monnaie étrangère #2: _____	
Monnaie étrangère #3: _____	

**Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)**

*[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

*Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de du Maître de l'Ouvrage]*

*Date : [insérer date]*

**Garantie d'offre no. :** *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer nom du soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande de du Maître de l'Ouvrage, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

(a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

(b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par du Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par du Maître de l'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il:

(i) ne signe pas le Marché ; ou

(ii) ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 38 de les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au

Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

## **Garantie de soumission (Cautionnement émis par une société de cautionnement)**

*[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AOI No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de cautionnement émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de cautionnement]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de du Maître de l'Ouvrage]* (ci-après dénommé « du Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par du Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
  - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
  - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires

Nous nous engageons à payer à du Maître de l'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que du Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, du Maître de l'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28<sup>ème</sup>) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de du Maître de l'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.*[insérer date]*

## Modèle de déclaration de garantie de l'offre

*[Le Soumissionnaire remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres en vue d'obtenir un marché de la part de du Maître de l'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
  - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
  - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par du Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le <sup>Marché</sup> ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 38 de les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[Insérer la date de signature]*

<b>Formulaires de Proposition technique</b>
---

**Organisation du site**

**Méthode de réalisation**

**Programme/Calendrier de Mobilisation**

**Programme/Calendrier de Construction**

**Matériel**

**Personnel proposé**

**Curriculum vitae du Personnel proposé**

**Autres**

**Organisation du site**

<b>Méthode de réalisation</b>
-------------------------------

---

<b>Programme/Calendrier de Mobilisation</b>
---

<b>Programme/Calendrier de Construction</b>
---

# Matériel

## Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous, dans la mesure du possible. Les entrées comportant un astérisque (\*) seront utilisés pour l'évaluation.

Type de matériel*		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité*	Année de fabrication*
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

## Personnel proposé

### Formulaire PER -1

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III, Critère d'évaluation et de qualification. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

<b>1.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	<b>Nom</b>
<b>2.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	<b>Nom</b>
<b>3.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	<b>Nom</b>
<b>4.</b>	<b>Désignation du poste</b>
	<b>Nom</b>
<b>etc.</b>	

## Curriculum vitae du Personnel proposé

### Formulaire PER-2

Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés ci-dessous. Les entrées comportant un astérisque (\*) seront utilisés pour l'évaluation.

<b>Poste*</b>		
<b>Renseignements personnels</b>	<b>Nom*</b>	<b>Date de naissance</b>
	<b>Qualifications professionnelles</b>	
<b>Maître de l'Employeur</b>	<b>Nom de l'employeur</b>	
	<b>Adresse de l'employeur</b>	
	<b>Téléphone</b>	<b>Contact (responsable / chargé du personnel)</b>
	<b>Télécopie</b>	<b>E-mail</b>
	<b>Emploi tenu</b>	<b>Nombre d'années avec le présent employeur</b>

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

<b>De*</b>	<b>À*</b>	<b>Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente*</b>

<b>Autres</b>
---------------

## **Formulaires de qualification**

Afin de démontrer qu'il satisfait aux critères de qualifications requises pour exécuter le marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après.

## Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

### Formulaire ELI – 1.1

Date: \_\_\_\_\_  
No. AAO : \_\_\_\_\_

Nom légal du soumissionnaire :

Dans le cas d'un groupement d'entreprises (GECA), nom légal de chaque partie :

Pays où le soumissionnaire est constitué en société :

Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :

Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :

Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire :

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone/de télécopie :

Adresse électronique :

Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :

1. Dans le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des Clauses 4.1 et 4.2 des IS.
2. Dans le cas d'un GECA, lettre d'intention de former un GECA ou de signer un accord de GECA, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS.
3. Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

**Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA****Formulaire ELI – 1.2**

Date: \_\_\_\_\_

No. AAO: \_\_\_\_\_

Nom légal du soumissionnaire :
Nom légal de la partie du GECA:
Pays de constitution en société de la partie du GECA:
Année de constitution en société de la partie du GECA :
Adresse légale de la partie du GECA dans le pays de constitution en société :
Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GECA : Nom : Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :
Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : <input type="checkbox"/> Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.

## Antécédents de marchés non exécutés

### Formulaire CON-2

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]*

Nom légal du candidat : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

ou

Nom légal de la Partie au GECA : *[insérer le nom complet]*

No. AOI et titre : *[numéro et titre de l'AOI]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

#### Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Il n'y a pas eu de marché non exécutés pendant la période de *[nombre d'années]* ans stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1.
- Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de *[nombre d'années]* années stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1 :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent US\$)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom de du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse de du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	

#### Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de litige en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3.
- Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3:

<b>Année</b>	<b>Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette des actifs</b>	<b>Identification du marché</b>	<b>Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en US\$)</b>
<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le pourcentage]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse de du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
_____	_____	Identification du marché : Nom de du Maître de l'Ouvrage : Adresse de du Maître de l'Ouvrage : Objet du litige :	_____

## Marchés/Travaux en cours

### Formulaire MTC

Les Soumissionnaires et chaque partenaire de GECA doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, lettre de marché, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis.

Intitulé du marché	Maître de l'Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (US\$ équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

# Situation financière

## Formulaire FIN-3.1

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_ No. AAO: \_\_\_\_\_

Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

A compléter par le soumissionnaire et, dans le cas d'un GECA, par chaque partie.

Données financières en équivalent US\$	Antécédents pour les _____ ( ) dernières années (équivalent milliers d'US\$)				
	Année 1	Année 2	Année ...n	Valeur moyenne	Ratio moyenne
<b>Information du bilan</b>					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
<b>Information des comptes de résultats</b>					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

- On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- a) Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
  - b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
  - c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
  - d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

# Chiffre d'affaires annuel moyen des activités

## Formulaire FIN-3.2

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_

No. AAO: \_\_\_\_

Page \_\_\_\_ de \_\_\_\_ pages

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent US\$
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	_____	_____

\*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié dans la Section III, Critère d'évaluation et de qualification critère 2.3.2.

## Capacité de financement

### Formulaire FIN-3.3

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (US\$ équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

## Expérience générale

### Formulaire EXP-2.4.1

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_ No. AAO: \_\_\_\_\_  
 Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom de du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom de du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom de du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom de du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom de du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : Nom de du Maître de l'Ouvrage : Adresse :	_____

\*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne, et avec au moins neuf (9) mois d'activité par contrat.

## Expérience spécifique de construction

### Formulaire EXP-2.4.2 a)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_ No. AAO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

Numéro de marché similaire : ___ de ___ requis	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		US\$ _____
Dans le cas d'une partie à un GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____%	_____	US\$ _____
Nom de du Maître de l'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____ _____		

## Expérience spécifique de construction (suite)

### Formulaire EXP-2.4.2 a) (suite)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

No. du marché similaire : ___ de ___ requis	Information
Description de la similitude conformément au critère 2.4.2 a) de la Section III Critère d'évaluation et qualification:	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

## Expérience spécifique de construction dans les principales activités

### Formulaire EXP-2.4.2 b)

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_ No. AAO: \_\_\_\_\_

Nom légal de sous-traitant \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		US\$ _____
Dans le cas d'une partie au GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	US\$ _____
Nom de du Maître de l'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____ _____		

## **Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)**

### **Formulaire EXP-2.4.2 b) (suite)**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GECA : \_\_\_\_\_

Nom légal de sous-traitant \_\_\_\_\_

Page \_\_\_ de \_\_\_ pages

	Information
Description des principales activités conformément au critère 2.4.2 (b) de la Section III, Critère d'évaluation et qualification:	
Montant	
Taille physique	
Complexité	
Méthodes/Technologie	
Autres caractéristiques	

## Section V. Pays Eligibles

### Eligibilité applicables aux Biens, Travaux et Services connexes pour les acquisitions financées par la Banque

#### A. Dispositions du Paragraphe 1.6 des Règles et Procédures applicables aux acquisitions de Biens et Travaux de la Banque

1.6 Le Fonds africain de développement (FAD) autorise les entreprises et ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services (autres que des services de consultants) dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des travaux, y compris les services connexes, fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres éligibles<sup>1 2</sup>. Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les soumissionnaires originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria.

#### B. Dispositions de l'Annexe 4 des Règles et Procédures applicables aux acquisitions de Biens et Travaux de la Banque

##### Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité :

1. L'éligibilité du soumissionnaire ;
2. L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

##### Éligibilité du soumissionnaire

2. L'éligibilité du soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux Règles ci-après :

<sup>1</sup> Voir Annexe 4 pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.

<sup>2</sup> « Pays membres éligibles » ou « pays membres » signifie : (a) dans le cas de la Banque africaine de développement et du Fonds spécial du Nigeria, les Pays Membres de la Banque africaine de développement.

1. Personne physique : une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son offre est membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds
2. Personne morale : une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants :
  1. elle a été constituée dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du FAD ;
  2. elle a la nationalité d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution ;
  3. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du Fonds.
3. Groupements et associations : un groupement, partenariat ou une association non formé(e) en société n'est éligible que si 60 % au moins des membres (personnes physiques ou morales) sont des particuliers ou des personnes morales éligibles.

### **Éligibilité des biens, travaux et services connexes**

3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.
4. Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent provenir de pays membres.
5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.

### **C. Pays éligibles**





## **PARTIE 2 - Spécification des Travaux**



## Section VI. Spécifications techniques et plans

### Table des matières

<i>Spécifications techniques</i> .....	96
<i>Plans</i> .....	97
<i>Autres renseignements</i> .....	98

## **Spécifications techniques**

<b>Plans</b>
--------------

**Autres renseignements**

## **PARTIE 3 – Marché et Formulaires**



# Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAC), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

L'ensemble des clauses générales ci-dessous se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des contrats tout en prenant en compte une tendance actuelle de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage simple et direct.

Ce CCAG peut être utilisé dans les cas de marchés de taille modeste à prix unitaires ou de marchés à rémunération forfaitaire.

## Table des Matières

<b>1. Dispositions générales .....</b>	<b>105</b>
1.1 Définitions .....	105
1.2 Interprétation .....	109
1.3 Communications .....	109
1.4 Droit et langue applicables .....	110
1.5 Ordre de priorité des documents.....	110
1.6 Acte d'engagement .....	110
1.7 Cession.....	111
1.8 Garde et Remise des Documents .....	111
1.9 Renseignements confidentiels.....	111
1.10 Obligations légales .....	112
1.11 Responsabilité conjointe et solidaire .....	113
1.12 Inspection et vérification par la Banque .....	113
1.13 Décisions du Chef de Projet .....	113
1.14 Délégation.....	114
1.15 Sous-traitance .....	114
1.16 Personnel et Matériel.....	114

1.17 Autres Entrepreneurs .....	114
1.18 Risques incombant a du Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur .....	114
1.19 Risques incombant a du Maître de l’Ouvrage .....	114
1.20 Risques incombant à l’Entrepreneur.....	115
1.21 Assurance.....	115
1.22 Rapports d’étude du Site.....	116
1.23 Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux .....	116
1.24 Obligation d’achever les Travaux à la Date d’achèvement prévue .....	116
1.25 Approbation du Chef de Projet.....	117
1.26 Sécurité.....	117
1.27 Découvertes .....	117
1.28 Occupation du Site .....	117
1.29 Accès au Site .....	117
1.30 Instructions .....	118
1.31 Nomination du Conciliateur .....	118
1.32 Procédure de règlement des différends.....	118
<b>2. Maîtrise du temps.....</b>	<b>118</b>
2.1 Programme de Travaux .....	118
2.2 Report de la Date d’achèvement prévue .....	119
2.3 Accélération .....	120
2.4 Ajournement décidé par le Chef de Projet.....	120
2.5 Réunions de chantier .....	120
2.6 Préavis .....	120
<b>3. Contrôle de qualité .....</b>	<b>121</b>
3.1 Identification des Malfaçons .....	121
3.2 Essais .....	121
3.3 Rectification des Malfaçons.....	121
3.4 Malfaçons non rectifiées .....	121
<b>4. Maîtrise du coût .....</b>	<b>121</b>
4.1 Prix du Marché.....	121
4.2 Modifications du Prix du Marché.....	122
4.3 Modifications .....	122
4.4 Echancier de paiements .....	123

4.5 Décomptes.....	123
4.6 Paiements.....	124
4.7 Evénements ouvrant droit à compensation.....	124
4.8 Taxes.....	126
4.9 Monnaies.....	126
4.10 Révision des Prix.....	126
4.11 Retenue de garantie.....	127
4.12 Pénalités de retard.....	128
4.13 Prime.....	128
4.14 Avance de démarrage.....	128
4.15 Garanties.....	129
4.16 Travaux en régie.....	129
4.17 Coût des réparations.....	129
<b>5. Personnels et main d'oeuvre.....</b>	<b>129</b>
5.1 Travail forcé.....	130
5.2 Travail des enfants.....	130
5.3 Organisations de travailleurs.....	130
5.4 Absence de discrimination.....	130
<b>6. Force majeure.....</b>	<b>131</b>
6.1 Définition de la force majeure.....	131
6.2 Notification de force majeure.....	132
6.3 Obligation de minimiser les retards.....	133
6.4 Conséquences de la force majeure.....	133
6.5 Force majeure affectant un sous traitant.....	133
6.6 Résiliation optionnelle, paiement et libération.....	134
6.7 Impossibilité d'exécution.....	135
<b>7. Fin du Marché.....</b>	<b>135</b>
7.1 Achèvement.....	135
7.2 Transfert.....	135
7.3 Décompte final.....	135
7.4 Manuels de fonctionnement et d'entretien.....	135
7.5 Résiliation.....	136
7.6 Fraude et corruption.....	137

<b>7.7 Paiement en cas de résiliation.....</b>	<b>139</b>
<b>7.8 Propriété.....</b>	<b>139</b>
<b>7.9 Exonération de l'obligation d'exécution .....</b>	<b>139</b>
<b>7.10 Suspension du financement de la Banque .....</b>	<b>139</b>
<b>7.11 Eligibilité .....</b>	<b>140</b>

# Cahier des Clauses Administratives Générales

[Nom de du Maître de l'Ouvrage] \_\_\_\_\_

[Nom du Marché] \_\_\_\_\_

Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et tous les autres documents dont la liste figure ci-après, constituent un document complet exprimant les droits et obligations des parties.

Le présent CCAG peut être utilisé pour des marchés de taille moyenne à prix unitaires ou à prix forfaitaire.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Définitions

Dans les présentes Clauses, y compris les Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP), les mots et expressions ci-après sont réputés avoir la signification indiquée. Les mots se référant à des personnes ou des parties incluent les firmes et toute autre entité légale, sauf lorsque le contexte exige autrement.

#### 1.1.1 Le Marché

1.1.1.1 « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par du Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, la Lettre de Notification, les présentes Clauses Administratives, les Spécifications, les Bordereaux de Prix et Détail quantitatif et estimatif dans le cas d'un marché à prix unitaires ou le Programme d'Activités dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, et tous autres documents, le cas échéant, dont la liste figure dans l'Acte d'Engagement ou la Lettre de Notification.

1.1.1.2 "L'Acte d'Engagement" signifie l'Acte d'Engagement mentionné à la Clause 1.6 [l'Acte d'Engagement].

1.1.1.3 "Lettre de Notification" signifie la lettre de notification d'attribution, signée par du Maître de l'Ouvrage, par laquelle celui-ci accepte formellement l'Offre, y compris tout document annexé reflétant un accord signé entre les deux Parties. En l'absence d'une telle lettre de notification, l'expression "Lettre de Notification" désigne l'Acte d'Engagement et la date d'envoi ou de réception de la Lettre de Notification est réputée être la date de signature de l'Acte d'Engagement.

1.1.1.4 "Le formulaire d'Offre" désigne le document intitulé formulaire d'offre, complété par l'Entrepreneur et incluant l'offre signée faite à du Maître de l'Ouvrage pour les Biens.

- 1.1.1.5 Les “Spécifications techniques » sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.
- 1.1.1.6 Les “Dessins » sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par le (ou au nom de) du Maître de l’Ouvrage en accord avec les termes du Marché.
- 1.1.1.7 Les “Bordereaux de Prix » et « Détail quantitatif et estimatif ” sont les documents intitulés bordereaux de prix et détail quantitatif et estimatif, utilisés dans le cas d’un marché à prix unitaires, complétés par l’Entrepreneur et remis avec l’Offre, inclus dans le Marché.
- 1.1.1.8 Le Programme d’Activités est le programme des activités comprenant l’exécution des travaux, l’installation des équipements, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d’un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité à partir duquel sont estimés les Modifications et Evénements ouvrant droit à Compensation.
- 1.1.1.9 “L’Offre” désigne le document intitulé formulaire d’offre accompagné des autres documents que l’Entrepreneur a remis avec le Formulaire d’Offre et qui sont inclus dans le Marché.
- 1.1.1.10 « CCAP » signifie Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- 1.1.2 **Parties et Personnes morales**
- 1.1.2.1 “Partie” désigne du Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur, selon le contexte.
- 1.1.2.2 « Maître de l’Ouvrage » signifie la personne morale désignée comme du Maître de l’Ouvrage dans le CCAP et tout successeur légal de cette personne.
- 1.1.2.3 « L’Entrepreneur » signifie la (les) personne(s) morale(s) identifiée(s) comme l’Entrepreneur dans le Formulaire de l’Offre acceptée par du Maître de l’Ouvrage et tous successeurs légaux de cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.4 Le Chef de Projet est la personne désignée dans le CCAP (ou toute autre personne compétente nommée par du Maître de l’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur et qui remplace le Chef de Projet) responsable de la supervision des Travaux ainsi que de la gestion du Marché.
- 1.1.2.5 “Sous-traitant” désigne toute personne morale désignée dans le Marché comme sous-traitant ou toute personne morale nommée en tant que sous-traitant pour toute partie des travaux, et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s).
- 1.1.2.6 La “Banque” désigne l’institution financière, le cas échéant, désignée dans le CCAP.
- 1.1.2.7 “L’Emprunteur” désigne la personne, le cas échéant désignée comme l’emprunteur dans le CCAP.

- 1.1.2.8 Le « Conciliateur » est la personne nommée conjointement par du Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur pour résoudre les litiges en premier recours conformément aux dispositions figurant dans la Clause 1.32.
- 1.1.3 **Dates, Essais, Périodes et Achèvement**
- 1.1.3.1 La “Date de référence” désigne la date précédent de 28 jours la date limite de remise des offres.
- 1.1.3.2 La « Date de Démarrage » est la date indiquée dans le CCAP.
- 1.1.3.3 La « Date d’achèvement » est la date d’achèvement des Travaux, ou d’une Section de Travaux (le cas échéant), certifiée par le Chef de Projet conformément à la clause 7.1.1 du CCAG et définie dans le CCAP.
- 1.1.3.4 L’expression « Essai de réception » désigne l’essai ou les essais, le cas échéant, spécifiés dans le Marché, qui sont réalisés en conformité avec les Spécifications préalablement à l’émission du “Certificat de Réception des Travaux”.
- 1.1.3.5 “Certificat de Réception des Travaux” désigne un certificat émis par le Chef de Projet en conformité avec la Clause 7.1 [Achèvement]..
- 1.1.3.6 “jour” signifie un jour calendaire et “année” signifie 365 jours.
- 1.1.3.7 L’expression « Travaux en régie » désigne des activités supplémentaires faisant l’objet de paiement au temps passé au titre de l’usage des personnels et matériel de l’Entrepreneur, en sus des paiements pour matériaux et équipements utilisés à cet effet.
- 1.1.4 **Prix du Marché et Paiements**
- 1.1.4.1 “Prix initial du Marché” signifie le prix stipulé dans la Lettre de Notification pour la réalisation et l’achèvement des travaux et la reprise de toutes Malfaçons éventuelles.
- 1.1.4.2 “Prix du Marché” signifie le prix défini à la clause 4.1 du CCAG [Prix du Marché], y compris toute modification qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- 1.1.4.3 Les « Évènements ouvrant droit à compensation » sont ceux définis à la Clause 4.7 du CCAG [Évènements ouvrant droit à compensation] ci-après.
- 1.1.5 **Travaux et Biens**
- 1.1.5.1 L’expression « Matériel de l’Entrepreneur » désigne tous appareils, machines, véhicules ou choses nécessaires à la réalisation, l’achèvement des Travaux et à la reprise des Malfaçons éventuelles que l’Entrepreneur devra fournir, mais à l’exclusion des Travaux temporaires, Equipements, Matériels de du Maître de l’Ouvrage (le cas échéant), matériaux ainsi que toutes autres choses devant faire partie ou faisant partie des Travaux permanents.

- 1.1.5.2 “Biens” signifie le Matériel de l’Entrepreneur, les matériaux, les équipements et les travaux temporaires, ou l’un quelconque d’entre eux selon le cas
- 1.1.5.3 Les « Matériaux » sont toutes les fournitures (à l’exclusion des Equipements), destinés à faire partie des Travaux permanents, y compris les pièces détachées (le cas échéant), à fournir par l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- 1.1.5.4 Les Travaux permanents sont les travaux que l’Entrepreneur doit réaliser de manière durable en vertu du Marché.
- 1.1.5.5 L’expression « Equipements » désigne les appareils, machines, et autres équipements que l’Entrepreneur devra fournir et incorporer de manière permanente en vertu du Marché, y compris tous véhicules acquis pour le compte de du Maître de l’Ouvrage en relation avec la construction ou l’exploitation des Travaux.
- 1.1.5.6 Une « Section » désigne une partie des Travaux, définie en tant que telle dans le CCAP, le cas échéant.
- 1.1.5.7 L’expression « Travaux temporaires » désigne tous les travaux réalisés de manière temporaire (autres que le Matériel de l’Entrepreneur) nécessaires à la réalisation, l’achèvement des Travaux et à la reprise des Malfaçons éventuelles, que l’Entrepreneur devra réaliser.
- 1.1.5.8 Les « Travaux » désignent à la fois les Travaux permanents et les Travaux temporaires ou l’une de ces catégories seulement, comme décrit dans le CCAP.
- 1.1.6 **Autres définitions**
- 1.1.6.1 L’expression « Documents de l’Entrepreneur » désigne les notes de calculs, les programmes de calculs et autres logiciels, dessins, manuels, modèles et autres documents de nature technique, le cas échéant, fournis par l’Entrepreneur en vertu du Marché.
- 1.1.6.2 « Pays » désigne le pays sur lequel le Site (ou la plus grande partie du Site) est situé.
- 1.1.6.3 “Force Majeure” est définie à la Clause 6.1 [Force Majeure] du CCAG.
- 1.1.6.4 “Droit applicable” signifie l’ensemble des lois et règlements, statuts, ordonnances et autres réglementations au plan national ou local émis par toute autorité légalement constituée.
- 1.1.6.5 “Garantie de bonne exécution” désigne la garantie (ou les garanties, le cas échéant) désignée à la Clause 4.15 [Garantie de bonne exécution] du CCAG.
- 1.1.6.6 Le terme « Site » désigne le lieu sur lequel les Travaux permanents doivent être réalisés, y compris les lieux d’entreposage et les aires de travail sur lesquels les Equipements et Matériaux doivent être livrés, et tous autres lieux que le CCAP peut désigner comme faisant partie du Site.

1.1.6.7 “imprévisible” ou “imprévu” qualifie une situation qui ne peut être raisonnablement prévue par un Maître d’Ouvrage expérimenté lors de la Date de référence.

1.1.6.8 L’expression “Ordre de Modification” désigne une modification des Travaux, qui est ordonnée ou approuvée en tant que modification en application de la Clause 4.3 [Ordres de Modification] du CCAG.

## **1.2 Interprétation**

1.2.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n’en décide autrement:

- (a) masculin signifie également féminin et inversement ;
- (b) le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier;
- (c) toute disposition se référant à un “accord” nécessite un accord par écrit;
- (d) “écrit” or “par écrit” signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente;

1.2.2 Les en-têtes et notes en marge du CCAG ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation.

1.2.3 Si le CCAP indique que l’achèvement sera effectué par sections, les références faites dans le CCAGC aux Travaux, à la Date d’achèvement et à la Date d’achèvement prévue s’appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la Date d’achèvement et à la Date prévue d’achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).

## **1.3 Communications**

1.3.1 Lorsque les présentes Clauses administratives mentionnent l’attribution ou l’émission d’une approbation, d’un certificat, d’un consentement, d’une décision, d’une notification, d’une demande ou d’une mainlevée, ces communications doivent être effectuées de la manière suivante:

- (a) par écrit et remises en main propre (contre reçu), par la poste, courrier spécial, transmission électronique de données tel que prévu dans le CCAP ; et
- (b) remise, adressée ou transmise à l’adresse de la Partie concernée inscrite dans le CCAP. Cependant:
  - (i) si le récipiendaire notifie à l’autre Partie un changement d’adresse, la communication sera effectuée à la nouvelle adresse ; et
  - (ii) si le récipiendaire ne stipule pas différemment lorsqu’il présente une demande d’approbation ou un consentement, la réponse de l’autre Partie pourra être effectuée à l’adresse de laquelle ladite demande a été émise.

1.3.2 Une approbation, un certificat, un consentement ou une décision ne seront pas laissées sans réponse ni différées sans motif valable. Lorsque qu’un certificat est émis par une Partie, celle-ci en adressera copie à l’autre Partie.

1.3.3 Lorsqu'une notification est faite à une Partie par l'autre Partie ou par le Chef de Projet, une copie doit être adressée au Chef de Projet ou à l'autre Partie, selon le cas.

#### **1.4 Droit et langue applicables**

1.4.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays ou autre juridiction indiqué dans le CCAP.

La langue du Marché sera celle stipulée dans le CCAP.

La langue utilisée pour les communications sera celle stipulée dans le CCAP. Si aucune langue n'est stipulée à cet effet, la langue de communication sera la langue du Marché.

1.4.2 Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

L'Entrepreneur assumera tous les coûts de traduction dans la langue du Marché et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour tous les documents fournis par l'Entrepreneur.

#### **1.5 Ordre de priorité des documents**

1.5.1 Les documents qui forment le Marché sont mutuellement complémentaires. Aux fins d'interprétation, l'ordre de priorité suivant sera appliqué:

- (a) L'Acte d'engagement (le cas échéant),
- (b) La Lettre de Notification,
- (c) L'Offre,
- (d) Le CCAP,
- (e) Le CCAG,
- (f) Les Spécifications techniques,
- (g) Les Dessins, et
- (h) Les Bordereaux de Prix et tous autres documents faisant partie du Marché.

1.5.2 En cas d'ambiguïté ou de contradiction dans les documents, du Maître de l'Ouvrage émettra toute clarification ou instruction, qui seraient nécessaires.

#### **1.6 Acte d'engagement**

1.6.1 Les Parties signeront un Acte d'engagement dans un délai de 28 jours après que l'Entrepreneur aura reçu la Lettre de Notification, sauf disposition contraire dans le CCAP. L'Acte d'engagement sera conforme au formulaire de la Section IX, Formulaires du Marché. Le coût de tous droits de timbre et droits similaires, le cas échéant, imposés en application du droit applicable en relation avec la signature de l'Acte d'engagement seront à la charge de du Maître de l'Ouvrage.

## **1.7 Cession**

1.7.1 Ni du Maître de l'Ouvrage, ni l'Entrepreneur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. Cependant l'une ou l'autre des Parties peut :

- (a) céder tout ou partie des obligations avec l'accord préalable de l'autre Partie, à la seule discrétion de cette Partie et
- (b) en tant que sûreté au bénéfice d'une banque ou d'une institution financière, céder ses droits aux paiements dus ou à devoir au titre du Marché.

## **1.8 Garde et Remise des Documents**

1.8.1 Les Spécifications et Plans seront sous la surveillance et aux soins de du Maître de l'Ouvrage. A moins que le Marché n'en dispose autrement, deux copies du Marché et de chacun des Plans élaborés ultérieurement seront remises à l'Entrepreneur, qui pourra effectuer ou demander des copies supplémentaires à ses frais.

1.8.2 Chacun des Documents de l'Entrepreneur sera sous la surveillance et aux soins de l'Entrepreneur, à moins que et jusqu'à ce que le Maître d'Ouvrage en prenne possession.. A moins que le Marché n'en dispose autrement, l'Entrepreneur remettra au Chef de Projet six copies de chacun des Documents de l'Entrepreneur.

1.8.3 L'Entrepreneur conservera, sur le Site, une copie du Marché, des publications désignées dans les Spécifications, les Documents de l'Entrepreneur, le cas échéant, les Plans et Modifications et autres communications effectuées dans le cadre du Marché. Le Personnel de du Maître de l'Ouvrage aura le droit d'accéder à tous ces documents à tout moment raisonnable.

1.8.4 Si une Partie se rend compte d'une erreur ou d'un défaut dans un document qui avait été préparé pour être utilisé lors de l'exécution des Travaux, la Partie doit immédiatement aviser l'autre Partie de cette erreur ou de ce défaut.

## **1.9 Renseignements confidentiels**

- 1.9.1 Les personnels de du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur divulgueront de telles informations confidentielles dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire afin de vérifier que l’Entrepreneur se conforme aux termes du Marché et permettre son exécution.
- Du Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur respecteront le caractère confidentiel des détails du Marché sous réserves de leurs obligations contractuelles respectives et des obligations résultant du droit applicable. Ils ne publieront ni ne divulgueront des données concernant les Biens préparées par l’autre Partie sans l’accord préalable de ladite Partie. Cependant, L’Entrepreneur pourra divulguer toute information qui est disponible au public, ou toute information nécessaire pour justifier ses qualifications aux fins de concourir pour d’autres projets.
- 1.9.2 Nonobstant les dispositions ci-dessus, l’Entrepreneur pourra donner à son(ses) sous-traitant(s) tout document, donnée et autre information qu’il recevra de du Maître de l’Ouvrage dans la mesure nécessaire pour permettre au(x) sous-traitant(s) d’effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas l’Entrepreneur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l’engagement imposé à l’Entrepreneur en vertu de la présente clause.
- 1.10 Obligations légales**
- 1.10.1 Dans le cadre de ses obligations contractuelles, l’Entrepreneur doit se conformer au Droit applicable.
- 1.10.2 Sauf dispositions contraires dans le CCAP:
- (a) Du Maître de l’Ouvrage devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays de du Maître de l’Ouvrage (i) qu’il lui incombe d’obtenir en son nom propre, (ii) pour pouvoir assurer l’exécution du Marché, y compris ceux nécessaires à l’Entrepreneur et a du Maître de l’Ouvrage aux fins de leurs obligations contractuelles respectives ;

- (b) L'Entrepreneur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays de du Maître de l'Ouvrage qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants, et les autorisations d'importation pour tout son équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas à du Maître de l'Ouvrage, conformément aux dispositions de la Clause 1.10.2(a) du CCAG, et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra indemniser et dédommager du Maître de l'Ouvrage contre et de toutes les responsabilités, dommages et intérêts, pertes et dépenses de toute nature survenant ou résultant d'une infraction au droit par l'Entrepreneur et ses personnels, y compris les Sous-traitants et leurs personnels, sous réserves des dispositions de la clause 1.10.1 du CCAG.

### **1.11 Responsabilité conjointe et solidaire**

- 1.11.1 Si l'Entrepreneur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA) de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers du Maître de l'Ouvrage de respecter les dispositions du Marché, sauf disposition contraire du CCAP, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le GECA. La composition ou la constitution du GECA ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de du Maître de l'Ouvrage.

### **1.12 Inspection et vérification par la Banque**

- 1.12.1 L'Entrepreneur permettra à la Banque et/ou à toute personne désignée par la Banque, d'inspecter le Site et/ou les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque, si celle-ci le demande.
- 1.12.2 L'Entrepreneur conservera tous les documents et pièces comptables relatifs au Marché durant une période de trois (3) années suivant l'achèvement des Travaux. L'Entrepreneur devra remettre tout document nécessaire à une investigation consécutive à une allégation de fraude, collusion, coercition ou corruption et exiger de ses employés ou agents ayant connaissance du Marché de répondre à toute question provenant de la Banque.

### **1.13 Décisions du Chef de Projet**

- 1.13.1 Sous réserve de dispositions contraires, le Chef de Projet décidera des questions contractuelles entre du Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant de du Maître de l'Ouvrage.

**1.14 Délégation**

1.14.1 Le Chef de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, et annuler toute délégation, après avoir notifié l'Entrepreneur.

**1.15 Sous-traitance**

1.15.1 L'Entrepreneur peut sous-traiter avec le consentement du Chef de Projet mais ne peut céder le Marché sans l'approbation écrite de du Maître de l'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie en rien les obligations de l'Entrepreneur.

**1.16 Personnel et Matériel**

1.16.1 L'Entrepreneur doit employer soit les personnels clés figurant et utiliser les matériels identifiés dans son Offre, afin de réaliser les Travaux, soit d'autres personnels et matériels approuvés par le Chef de Projet. Ce dernier approuvera le remplacement de personnels clés ou de matériels, uniquement si les qualifications, ou caractéristiques sont les mêmes, voire meilleures, que celles du personnel ou du matériel correspondant figurant dans l'Offre.

1.16.2 Si le Chef de Projet demande à l'Entrepreneur de relever de ses fonctions une personne qui fait partie de son personnel ou de sa main-d'œuvre en indiquant le motif, l'Entrepreneur doit s'assurer que la personne quitte le Site dans les sept jours et n'a plus de rapport avec les activités du Marché.

**1.17 Autres Entrepreneurs**

1.17.1 L'Entrepreneur doit coopérer et partager le Site avec d'autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics et du Maître de l'Ouvrage lors des périodes indiquées dans le Programme des autres entrepreneurs, comme identifié dans le CCAP. Il doit également leur fournir les installations et services précisés dans ce Programme. Du Maître de l'Ouvrage peut modifier le Programme des autres entrepreneurs ; il doit notifier l'Entrepreneur de telles modifications.

**1.18 Risques incombant à du Maître de l'Ouvrage et à l'Entrepreneur**

1.18.1 Du Maître de l'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

**1.19 Risques incombant à du Maître de l'Ouvrage**

1.19.1 Depuis la Date de démarrage jusqu'à ce que la Réception définitive ait été prononcée, les risques incombant à du Maître de l'Ouvrage sont les suivants:

- (a) Les risques de préjudice corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels), dus à :
  - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
  - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus par du Maître de l'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci à l'exception de l'Entrepreneur.
- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute de du Maître de l'Ouvrage ou un défaut dans les plans fournis par du Maître de l'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

1.19.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que la Réception définitive ait été prononcée, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant à du Maître de l'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) une Malfaçon qui existait à la Date d'achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par du Maître de l'Ouvrage, ou
- (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

## **1.20 Risques incombant à l'Entrepreneur**

1.20.1 A partir de la Date de démarrage et jusqu'à ce que la Réception définitive ait été prononcée, les risques de préjudice corporel, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels) autres que des risques incombant à du Maître de l'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

## **1.21 Assurance**

- 1.21.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms conjoints de du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une couverture d'assurance depuis la Date de démarrage jusqu'à la Réception définitive pour les montants et les franchises stipulés dans les CCAP couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur:
- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
  - (b) perte ou dommages matériels des Matériels;
  - (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels) afférents au Marché; et
  - (d) dommages corporels ou décès.
- 1.21.2 Les polices et attestations d'assurance seront remises par l'Entrepreneur au Chef de Projet aux fins d'approbation avant la Date de démarrage. Toutes ces assurances prévoiront que les paiements au titre des sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.
- 1.21.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, du Maître de l'Ouvrage pourra contracter l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le remboursement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.
- 1.21.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Chef de Projet.
- 1.21.5 Les deux parties s'engagent à satisfaire aux conditions des polices d'assurance.
- 1.22 Rappports d'étude du Site**
- 1.22.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de son Offre, se fondera sur les études du Site, mentionnées dans le CCAP, complétées par toutes les informations dont dispose le Soumissionnaire.
- 1.23 Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 1.23.1 L'Entrepreneur réalisera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 1.24 Obligation d'achever les Travaux à la Date d'achèvement prévue**

1.24.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de démarrage et exécutera les Travaux conformément au Programme de Travaux qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Chef de Projet ; il devra les achever à la Date d'achèvement prévue.

### **1.25 Approbation du Chef de Projet**

1.25.1 L'Entrepreneur soumettra les spécifications techniques et les plans indiquant les Travaux temporaires au Chef de Projet qui les approuvera s'ils sont conformes aux Spécifications techniques et aux Plans.

1.25.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux temporaires.

1.25.3 L'approbation par le Chef de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux temporaires.

1.25.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux temporaires.

1.25.5 Tous les plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux temporaires ou permanents devront être approuvés par le Chef de Projet avant d'être mis en œuvre.

### **1.26 Sécurité**

1.26.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.

### **1.27 Découvertes**

1.27.1 Tout objet ayant un intérêt historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété de du Maître de l'Ouvrage. L'Entrepreneur informera le Chef de Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Chef de Projet en ce qui les concerne.

### **1.28 Occupation du Site**

1.28.1 Du Maître de l'Ouvrage remettra la totalité du Site à disposition de l'Entrepreneur. Si la remise d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date indiquée dans les CCAP, du Maître de l'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu; cette situation constitue un Evénement ouvrant droit à compensation.

### **1.29 Accès au Site**

1.29.1 L'Entrepreneur devra permettre l'accès au Site au Chef de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou sont prévus être effectués des travaux dans le cadre du Marché.

**1.30 Instructions**

1.30.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Chef de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

**1.31 Nomination du Conciliateur**

1.31.1 Le Conciliateur sera désigné conjointement par du Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, au moment de l'envoi de la Lettre de Notification. Si, dans la Lettre de Notification, du Maître de l'Ouvrage n'a pas donné son accord sur la désignation du Conciliateur, du Maître de l'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation indiquée dans le CCAP de nommer le Conciliateur dans les 14 jours de réception de ladite demande.

1.31.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne s'acquitte pas de ses fonctions conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur ou, si les deux parties n'arrivent pas à un accord dans les trente (30) jours, par l'Autorité de désignation figurant au CCAP, à la demande de l'une des parties, dans les 14 jours de réception de ladite demande.

**1.32 Procédure de règlement des différends**

1.32.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Chef de Projet n'est pas de sa compétence, en vertu du Marché, ou que la décision a été mal prise, la décision doit être soumise au Conciliateur dans les quatorze (14) jours suivant la notification de la décision du Chef de Projet.

1.32.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

1.32.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire stipulé dans le CCAP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le CCAP et le coût sera divisé à part égale entre du Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties n'a recours à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

1.32.4 La procédure d'arbitrage se déroulera conformément à la procédure de l'Institution indiquée dans le CCAP et au lieu spécifié dans le CCAP.

**2. Maîtrise du temps****2.1 Programme de Travaux**

- 2.1.1 Dans les délais prescrits dans le CCAP après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Chef de Projet aux fins d'approbation, un Programme de Travaux expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités décrites dans le Programme de Travaux devront être en conformité avec le Programme d'Activités.
- 2.1.2 Une mise à jour du Programme de Travaux est un programme montrant la progression accomplie pour chaque activité et les conséquences de cette progression sur le travail restant, notamment tout changement de la séquence des activités.
- 2.1.3 L'Entrepreneur présentera au Chef de Projet, aux fins d'approbation, un Programme de Travaux mis à jour à des intervalles définis dans le CCAP. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme de Travaux mis à jour dans les délais prescrits, le Chef de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le CCAP sur le décompte suivant, et ce montant sera payé au titre du premier décompte échu après la date à laquelle le Programme de Travaux actualisé en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur fournira le Programme de Travaux mis à jour dans un délai maximum de 14 jours après que le Chef de Projet lui en aura présenté la demande.
- 2.1.4 L'approbation par le Chef de Projet du Programme de Travaux présenté par l'Entrepreneur n'altèrera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme de Travaux et soumettre des modifications au Chef de Projet à tout moment. Un Programme mis à jour devra indiquer les effets des Modifications et des Evènements ouvrant droit à compensation, le cas échéant.
- 2.2 Report de la Date d'achèvement prévue**
- 2.2.1 Le Chef de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evènement ouvrant droit à compensation survient ou si une Modification est décidée, rendant impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne soit contraint de prendre des mesures pour accélérer le travail restant, et que ces mesures entraînent pour lui un coût supplémentaire.

2.2.2 Le Chef de Projet doit décider s'il doit reporter la Date d'Achèvement prévue et de combien, dans les vingt et un (21) jours après que l'Entrepreneur lui a demandé de prendre une décision sur les effets d'un Événement ouvrant droit à compensation ou d'une Modification et lui a présenté des pièces justificatives expliquant la situation. Si l'Entrepreneur n'a pas présenté un Préavis pour ce retard, ou n'a pas coopéré afin de résoudre le problème lié au retard, le retard dû à un tel manquement de l'Entrepreneur ne sera pas pris en compte pour fixer la nouvelle Date d'achèvement prévue.

## **2.3 Accélération**

2.3.1 Lorsque du Maître de l'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Chef de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour parvenir à l'accélération nécessaire. Si du Maître de l'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par du Maître de l'Ouvrage et par l'Entrepreneur.

2.3.2 Si les propositions chiffrées en vue de l'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par du Maître de l'Ouvrage, elles seront incorporées dans le Prix du Marché et traitées comme une Modification.

## **2.4 Ajournement décidé par le Chef de Projet**

2.4.1 Le Chef de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le démarrage ou l'avancement de toute activité dans le cadre des Travaux.

## **2.5 Réunions de chantier**

2.5.1 Le Chef de Projet ou l'Entrepreneur peut demander à l'autre Partie de participer à des réunions de chantier. Une telle réunion a pour but d'examiner les plans du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de Préavis.

2.5.2 Le Chef de Projet dresse un procès-verbal de la réunion de chantier et remettra copie aux participants et à du Maître de l'Ouvrage. Le Chef de Projet doit décider des parties qui assumeront la responsabilité des mesures à prendre soit lors de la réunion de chantier, soit après la réunion, et doit le faire savoir par écrit à tous ceux qui ont assisté à cette réunion.

## **2.6 Préavis**

2.6.1 L'Entrepreneur doit avertir le Chef de Projet le plus rapidement possible d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Chef de Projet peut demander à l'Entrepreneur de fournir une estimation des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur doit fournir cette estimation dans les meilleurs délais.

- 2.6.2 L'Entrepreneur doit coopérer avec le Chef de Projet afin d'établir et étudier des propositions visant à éviter ou réduire les effets d'un tel événement ou d'une telle circonstance par quiconque participant aux travaux, et en appliquant toute instruction à cet effet donnée par le Chef de Projet.

### **3. Contrôle de qualité**

#### **3.1 Identification des Malfaçons**

- 3.1.1 Le Chef de Projet contrôle le travail de l'Entrepreneur et lui notifie toute Malfaçon qu'il vient à découvrir. Ce contrôle n'altère pas la responsabilité de l'Entrepreneur. Le Chef de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de rechercher une Malfaçon et de mettre à jour et procéder à des essais sur tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une Malfaçon.

#### **3.2 Essais**

- 3.2.1 Si le Chef de Projet exige de l'Entrepreneur qu'il soit procédé à un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une Malfaçon et que le résultat de l'essai confirme l'existence d'une Malfaçon, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cet essai et de tout échantillonnage associé. En l'absence de Malfaçon, l'essai sera traité comme un Événement ouvrant droit à compensation.

#### **3.3 Rectification des Malfaçons**

- 3.3.1 Le Chef de Projet notifie à l'Entrepreneur toute Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui débute lors de la Réception provisoire et qui est définie dans le CCAP. La période de garantie sera prolongée tant que l'Entrepreneur n'aura pas rectifié toutes les Malfaçons éventuelles.

Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui est présentée, l'Entrepreneur doit rectifier ladite Malfaçon dans le délai spécifié dans la notification.

#### **3.4 Malfaçons non rectifiées**

- 3.4.1 Si l'Entrepreneur n'a pas rectifié une Malfaçon dans le délai prescrit dans la notification du Chef de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à effectuer et l'Entrepreneur devra supporter ce coût.

### **4. Maîtrise du coût**

#### **4.1 Prix du Marché**

- 4.1.1 Dans le cas d'un marché à prix unitaires, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif contiennent les postes de travaux chiffrés devant être réalisées par l'Entrepreneur. Le Bordereau des Prix est utilisé afin de calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur est rémunéré pour la quantité de travail exécuté, au taux correspondant à chaque poste spécifié dans le Bordereau des Prix.

4.1.2 Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, le Programme d'Activités contient les activités chiffrées constituant les Travaux à réaliser par l'Entrepreneur. Le Programme d'Activités est utilisé pour le suivi et le contrôle des activités et sert de base aux paiements à l'Entrepreneur. Dans le cas où le paiement séparément de Matériaux rendus sur Site est prévu, l'Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur Site en tant qu'activité distincte dans le Programme d'Activités.

#### **4.2 Modifications du Prix du Marché**

4.2.1 Dans le cas d'un marché à prix unitaires :

(a) si la quantité finale de travail exécuté est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent du Prix initial du Marché, le Chef de Projet ajustera le prix unitaire correspondant pour répondre à ce changement.

(b) le Chef de Projet devra obtenir l'accord préalable de du Maître de l'Ouvrage avant d'ajuster les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix initial du Marché est dépassé de plus de 15 pour cent.

(c) à la demande du Chef de Projet, l'Entrepreneur doit lui présenter un sous détail de tout prix unitaire figurant au Bordereau des Prix.

4.2.2 Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, le Programme d'Activités sera modifié par l'Entrepreneur afin de prendre en compte toute modification du Programme ou méthode de travail effectuée à l'initiative de l'Entrepreneur. Les prix dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés lorsque l'Entrepreneur effectue de telles modifications au Programme d'Activités.

#### **4.3 Modifications**

4.3.1 Toute Modification sera incluse dans une mise à jour du Programme de Travaux présentée par l'Entrepreneur, et dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, elle sera également incluse dans le Programme d'Activités préparé par l'Entrepreneur.

4.3.2 Avant de procéder à toute Modification, l'Entrepreneur, sur demande du Chef de Projet, doit remettre à celui-ci une estimation pour l'exécution de la Modification dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans le délai plus long éventuellement indiqué par le Chef de Projet. Le Chef de Projet évaluera l'estimation.

- 4.3.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugé excessif, le Chef de Projet pourra commander la Modification et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Modification sur le coût pour l'Entrepreneur.
- 4.3.4 Si le Chef de Projet décide que l'urgence de réaliser la Modification empêche de préparer une estimation et de l'examiner sans retarder les travaux, l'estimation ne sera pas demandée et la Modification sera alors assimilée à un Événement ouvrant droit à compensation.
- 4.3.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait remis un Préavis au Chef de Projet.
- 4.3.6 Dans le cas d'un marché à prix unitaires, si les travaux faisant l'objet d'une Modification sont de même nature que les travaux d'un poste de prix unitaire dans le Bordereau des Prix et si, le Chef de Projet estime que le dépassement de quantité au-delà de la limite indiquée à la Clause 4.2.1 du CCAG ou la période de leur réalisation ne conduit pas à une modification du prix unitaire, le prix unitaire figurant dans le Bordereau des Prix sera utilisé pour déterminer le montant de la Modification. Si le coût unitaire est modifié, ou la nature ou la période d'exécution des travaux objet de la Modification ne correspondent pas aux postes du Bordereau des Prix, le prix proposé par l'Entrepreneur sera sous la forme de prix nouveaux pour les postes de travaux correspondants.

#### **4.4 Echancier de paiements**

- 4.4.1 Lorsque le Programme des Travaux, ou le Programme d'Activités dans le cas de marché à prix forfaitaire, est mis à jour, l'Entrepreneur doit présenter au Chef de Projet une estimation révisée de l'échéancier des paiements. Cette estimation est effectuée dans différentes monnaies telles qu'elles sont définies dans le Marché, converties, le cas échéant à l'aide des taux de change figurant au Marché.

#### **4.5 Décomptes**

- 4.5.1 L'Entrepreneur présentera au Chef de Projet des projets de décomptes mensuels de la valeur estimée des travaux exécutés déduction faite du montant accumulé certifié précédemment.
- 4.5.2 Le Chef de Projet vérifiera le projet de décompte mensuel et certifiera le montant dû à l'Entrepreneur.
- 4.5.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Chef de Projet.

- 4.5.4 La valeur des travaux exécutés comprendra :
- (a) dans le cas d'un marché à prix unitaires, la valeur des quantités des travaux réalisées selon les postes du Bordereau des Prix ; ou
  - (b) dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, la valeur des activités réalisées dans le Programme d'Activités.
- 4.5.5 La valeur des travaux exécutés inclura la valeur des Modifications et des Evénements ouvrant droit à compensation.
- 4.5.6 Le Chef de Projet peut exclure tout élément arrêté dans un décompte antérieur ou réduire la part de tout élément antérieurement certifié dans un décompte, compte tenu de renseignements nouveaux.

#### **4.6 Paiements**

- 4.6.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les paiements des avances et les retenues. Du Maître de l'Ouvrage doit verser à l'Entrepreneur les montants certifiés par le Chef de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date de remise de chaque décompte par le Chef de Projet. Si du Maître de l'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur doit recevoir des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. Les intérêts sont calculés à partir de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu'à la date à laquelle le paiement en retard aura été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour des prêts commerciaux et pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués.
- 4.6.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur reçoit des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. Les intérêts sont calculés à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.
- 4.6.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies figurant dans le Prix du Marché.
- 4.6.4 Les éléments de travaux pour lesquels un prix, ou un prix unitaire n'a pas été inscrit dans l'Offre de l'Entrepreneur, ne feront pas l'objet de paiement par du Maître de l'Ouvrage et seront réputés inclus dans d'autres prix unitaires et prix figurant dans le Marché.

#### **4.7 Evénements ouvrant droit à compensation**

## 4.7.1 Les évènements ci-après sont des Evènements ouvrant droit à compensation:

- (a) Du Maître de l'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la sous clause 1.29 du CCAG.
- (b) Du Maître de l'Ouvrage modifie le Programme des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- (c) Le Chef de Projet ordonne un ajournement ou ne présente pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
- (d) Le Chef de Projet ordonne à l'Entrepreneur de découvrir ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
- (e) Le Chef de Projet refuse arbitrairement d'approuver un marché de sous-traitance.
- (f) L'état du terrain est nettement plus défavorable que l'on ne pouvait raisonnablement le supposer avant l'émission de la Lettre de Notification sur la base des renseignements présentés aux soumissionnaires (y compris les Rapports sur le site), des renseignements disponibles publiquement et d'un examen visuel du site ;
- (g) Le Chef de Projet donne des instructions pour parer à une situation imprévue, causée par du Maître de l'Ouvrage, ou pour effectuer des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres
- (h) D'autres entrepreneurs, les pouvoirs publics, les services publics ou du Maître de l'Ouvrage n'exécutent pas les travaux conformément aux dates et autres contraintes précisées dans le Marché, ce qui entraîne des retards ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur
- (i) L'avance de démarrage est versée en retard.
- (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant à du Maître de l'Ouvrage.
- (k) Le Chef de Projet retarde indûment la Réception provisoire.

4.7.2 Si un Evénement ouvrant droit à compensation entraîne un coût supplémentaire ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché est augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue est reportée. Le Chef de Projet décide si le Montant du Marché doit être augmenté et la Date d'Achèvement Prévue reportée et la durée de ce report.

4.7.3 Dès que les informations montrant l'effet d'un Evénement ouvrant droit à compensation sur le coût prévisionnel de l'Entrepreneur auront été présentées par l'Entrepreneur, le Chef de Projet évaluera cet effet et le Montant du Marché sera modifié en conséquence. Si la prévision de l'Entrepreneur est jugée contestable, le Chef de Projet devra faire sa propre prévision et modifier le Montant du Marché sur cette base. Le Chef de Projet supposera que l'Entrepreneur réagira rapidement et avec compétence à la situation.

4.7.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts de du Maître de l'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas donné de Préavis ou n'a pas coopéré avec le Chef de Projet.

#### **4.8 Taxes**

4.8.1 Le Chef de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période commençant 28 jours avant la date de remise des offres jusqu'à la date de la dernière Réception provisoire. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que cette variation ne soit pas déjà prise en compte dans le Prix du Marché et ne soit pas le résultat des dispositions de la Clause 4.10 du CCAG.

#### **4.9 Monnaies**

4.9.1 Lorsque les paiements sont effectués dans des monnaies autres que la monnaie du pays de du Maître de l'Ouvrage spécifiée dans le CCAP, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.

#### **4.10 Révision des Prix**

- 4.10.1 Les prix sont révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants, uniquement seulement si la révision est prévue dans le CCAP. Dans ce cas, les montants arrêtés dans chaque décompte sont ajustés en multipliant le montant dû dans chaque monnaie par le facteur de révision des prix correspondant. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous sera utilisée pour calculer le facteur de révision de prix applicable aux paiements dans une monnaie donnée:

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc/Ioc}$$

où:

$P_c$  est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie donnée "c" ;

$A_c$  et  $B_c$  sont des coefficients<sup>1</sup> spécifiés dans le CCAP, représentant les parts fixes et révisables, respectivement, du Prix du Marché payable dans la monnaie donnée "c" ; et

$\text{Imc}$  est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par le décompte, et  $\text{Ioc}$  est la valeur d l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des offres et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie donnée « c ».

- 4.10.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

#### **4.11 Retenue de garantie**

- 4.11.1 Du Maître de l'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion stipulée dans le CCAP jusqu'à l'Achèvement de la totalité des Travaux.

---

<sup>1</sup> La somme des coefficients  $A_c$ ,  $B_c$ , etc... devrait être égale à l'unité (1) dans la formule pour chaque monnaie. Normalement, les coefficients seront les mêmes dans les formules pour toutes les monnaies, puisque le coefficient  $A_c$ , pour la part non révisable des paiements, est généralement un nombre estimatif pour tenir compte des coûts initiaux ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

4.11.2 La moitié du montant total retenu sera versée à l'Entrepreneur lors de la Réception provisoire des Travaux en conformité avec la Clause 7.1.1 du CCAG, et l'autre moitié sera versée à la Réception définitive lorsque le Chef de Projet aura certifié que toutes les Malfaçons qu'il avait notifiées à l'Entrepreneur avant ladite réception, ont été corrigées. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer la retenue par une garantie bancaire inconditionnelle.

#### **4.12 Pénalités de retard**

4.12.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard à du Maître de l'Ouvrage au taux indiqué dans le CCAP pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant indiqué dans le CCAP. Du Maître de l'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Le paiement des pénalités de retard n'affecte pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

4.12.2 Si la Date d'achèvement prévue est prorogée après que des pénalités de retard ont été appliquées, le Chef de Projet rectifiera tout paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur percevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 4.6.1 du CCAG.

#### **4.13 Prime**

4.13.1 L'Entrepreneur percevra une Prime calculée au taux par jour civil indiqué dans le CCAP pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue (à l'exception des jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération). Le Chef de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même la Date prévue d'Achèvement n'est pas échue.

#### **4.14 Avance de démarrage**

4.14.1 Du Maître de l'Ouvrage verse à l'Entrepreneur une avance du montant indiqué dans le CCAP à la date stipulée dans le CCAP, sur présentation par l'Entrepreneur d'une Garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par du Maître de l'Ouvrage pour des montants égaux à ceux de l'avance de démarrage et dans des monnaies correspondantes. La Garantie restera en vigueur jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée, mais le montant de la Garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance de démarrage n'est pas porteuse d'intérêts.

4.14.2 L'Entrepreneur ne doit utiliser l'avance de démarrage que pour régler les dépenses de Matériels, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses d'installation de chantier nécessaires spécifiquement à l'exécution du Marché. L'Entrepreneur doit justifier l'utilisation de l'avance en fournissant des copies de factures ou autres pièces au Chef de Projet.

4.14.3 L'avance est remboursée par déduction sur les paiements dus à l'Entrepreneur au titre des Travaux; la déduction est proportionnelle aux montants des décomptes au titre de travaux réalisés. Les travaux réalisés sont évalués à ce titre sans tenir compte de l'avance de démarrage ni de son remboursement, des Modifications, des révisions de prix, des Evènements ouvrant droit à compensation, des primes, ni des pénalités de retard.

#### **4.15 Garanties**

4.15.1 La Garantie de bonne exécution sera remise à du Maître de l'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour un montant stipulé dans le CCAP par une banque ou une société de cautionnement acceptable par du Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est payable. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

#### **4.16 Travaux en régie**

4.16.1 Le cas échéant, les prix de travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de petits travaux supplémentaires à condition que le Chef de Projet ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

4.16.2 La totalité des travaux en régie sera consignée par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Chef de Projet. Chaque formulaire complété sera vérifié et signé par le Chef de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

4.16.3 L'Entrepreneur sera rémunéré pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « travaux en régie » dûment signés.

#### **4.17 Coût des réparations**

4.17.1 Les pertes ou dommages causés aux Travaux ou aux Matériaux devant être incorporés aux Travaux, survenus entre la Date de Démarrage et les Réceptions définitives doivent être réparés par l'Entrepreneur à ses frais si la perte ou le dommage est dû à des actes ou omissions de l'Entrepreneur.

### **5. Personnels et main d'œuvre**

**5.1 Travail forcé**

- 5.1.1 L'Entrepreneur n'aura pas recours au travail forcé, consistant à faire effectuer une tâche ou un service non volontairement réalisé, obtenu d'une personne sous la menace d'usage de la force ou de sanction, incluant toute forme de travail non volontaire ou obligatoire, tel que l'engagisme, la servitude ou toute forme analogue d'engagement de main d'œuvre.

**5.2 Travail des enfants**

- 5.2.1 L'Entrepreneur n'aura pas recours au travail des enfants d'une manière qui les exploite sur le plan économique, ou qui soit susceptible de les mettre en danger, ou d'interférer avec leur éducation, ou d'être dommageable à la santé physique, ou à leur développement mental, spirituel, moral ou social. Lorsque la législation du travail applicable contient des dispositions concernant le travail des mineurs, l'Entrepreneur devra se conformer aux lois qui lui sont applicables. Les enfants de moins de 18 ans ne devront pas être utilisés à des tâches dangereuses.

**5.3 Organisations de travailleurs**

- 5.3.1 Dans les pays où la législation du travail applicable contient des dispositions reconnaissant le droit des travailleurs à constituer ou joindre une organisation de travailleurs de leur choix sans interférence, et de négocier collectivement, l'Entrepreneur devra se conformer à ces législations. Lorsque la législation applicable contient des restrictions aux organisations de travailleurs, l'Entrepreneur devra permettre à ses personnels d'exprimer leurs griefs et protéger leurs droits concernant les conditions de travail et d'emploi. Dans les deux cas ci avant, et lorsque la législation du travail applicable n'en fait pas mention, l'Entrepreneur ne devra pas dissuader ses personnels de former ou rejoindre une organisation de travailleurs de leur choix, ou de négocier collectivement, et n'exercera pas de discrimination ni représailles à l'encontre de ses personnels participant, ou cherchant à participer à de telles organisations et à négocier collectivement. L'Entrepreneur devra traiter avec les représentants de travailleurs. Les organisations de travailleurs doivent représenter les travailleurs de manière équitable.

**5.4 Absence de discrimination**

- 5.4.1 L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi sur la base de caractéristiques personnelles qui soient sans rapport avec les besoins du poste de travail. L'Entrepreneur doit fonder les relations de travail et d'emploi sur le principe d'égalité des chances et de traitement équitable, et ne doit pas exercer de discrimination concernant tout aspect relatif aux relations d'emploi, incluant le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et avantages), les conditions de travail et d'emploi, l'accès à la formation, la promotion, la cessation du contrat de travail ou la mise à la retraite, et la discipline. Dans les pays où la législation du travail applicable impose l'absence de discrimination dans l'embauche et l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer à ces législations. Lorsque la législation du travail applicable ne fait pas mention de l'absence de discrimination dans l'embauche ou l'emploi, l'Entrepreneur doit se conformer aux exigences de la présente Clause. D'éventuelles mesures de protection ou d'assistance afin de remédier à une discrimination du passé, ou la sélection pour un poste de travail particulier fondé sur des besoins spécifiques à ce poste ne seront pas assimilées à la discrimination.

## **6. Force majeure**

### **6.1 Définition de la force majeure**

6.1.1 Au titre de cette Clause, « force majeure » signifie tout événement ou circonstance :

- (a) qui est en dehors du contrôle d'une des Parties ;
- (b) que cette Partie ne pouvait pas raisonnablement prendre en compte avant de signer le Marché ;
- (c) que ladite Partie ne peut pas éviter ou surmonter, une fois qu'il est survenu ; et
- (d) qui n'est pas le fait de l'autre Partie.

Les événements de force majeure incluent, mais ne sont pas limités aux événements ou circonstances exceptionnels d'un des types mentionnés ci-après, dans la mesure où les conditions (a) à (d) ci avant sont remplies:

- i) guerre, hostilités (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte d'un ennemi extérieur ;
- ii) rébellion, acte de terrorisme, sabotage par des personnes autres que le personnel de l'Entrepreneur, révolution, insurrection, usurpation de pouvoir par des civils ou militaires, guerre civile;
- iii) émeute, troubles civils, désordres, grève, lock-out, par des personnes autres que le personnel de l'Entrepreneur ;
- iv) munitions de guerre, matériaux explosifs, irradiation ionisante ou contamination par radioactivité, à l'exception des situations résultant de l'utilisation par l'Entrepreneur de tels munitions, explosifs, irradiation ou radioactivité; et
- v) catastrophes naturelles telles que tremblement de terre, ouragans, typhons, ou activité volcanique.

## 6.2 Notification de force majeure

6.2.1 Si l'une ou l'autre des parties est ou sera empêchée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché par un événement de force majeure, elle devra notifier par écrit à l'autre partie cet événement de force majeure et ses circonstances, ainsi que les obligations dont l'exécution est ou sera empêchée, La notification devra être effectuée dans les quatorze (14) jours après que ladite Partie a pris connaissance, ou aurait dû prendre connaissance de l'événement ou la circonstance constituant force majeure.

6.2.2 La partie ayant notifié à l'autre partie un événement de force majeure sera dispensé de l'exécution de ses obligations au titre du Marché pendant toute la durée pendant laquelle la force majeure en empêche l'exécution.

6.2.3 Nonobstant toute autre disposition de la présente Clause, la force majeure ne pourra s'appliquer à aucune des obligations d'une des Parties d'effectuer les paiements dus à l'autre Partie en vertu du Marché.

### **6.3 Obligation de minimiser les retards**

6.3.1 Chacune des Parties devra faire ce qui est en son pouvoir pour atténuer les retards dus à un cas de force majeure dans l'exécution du Marché.

6.3.2 Toute Partie affectée par la Force majeure doit notifier à l'autre Partie lorsqu'elle cesse d'être affectée par la situation de force majeure.

### **6.4 Conséquences de la force majeure**

6.4.1 Si l'Entrepreneur est empêché de remplir ses obligations, en substance, dans le cadre du Marché du fait d'une situation de force majeure pour laquelle une notification a été effectuée en application de la Clause 6.2 du CCAG [Notification de force majeure], et subit un retard et/ou des coûts supplémentaires du fait de la force majeure, il aura droit, sous réserves des dispositions de la Clause 1.32.1 [Règlements des différends] à :

(a) une prolongation de délai d'achèvement correspondant audit retard, si l'achèvement est ou sera retardé, dans le cadre de la Clause 2.2 du CCAG [Prorogation de la Date prévue d'Achèvement], et

(b) dans le cas où l'évènement ou la circonstance sont d'un type décrit dans les paragraphes (i) à (iv) de la Clause 6.1 du CCAG [Définition de la force majeure] et dans le cas des situations décrites dans la Clause 6.1.1 (d) (ii) à (iv), s'il sont survenus dans le Pays, le paiement de coût éventuel, y compris les coûts de réparation ou de remplacement des Travaux et/ou des biens endommagés ou détruits par le fait de la force majeure, à l'exception des dommages qui sont couverts par l'assurance mentionnée à la Clause 1.21 du CCAG [Assurance].

6.4.2 Après avoir reçu la notification, le Chef de Projet agit en conformité avec la Clause 1.13 du CCAG [Décisions du Chef de Projet] en vue de déterminer s'il est en accord avec la demande ou s'il y a lieu de prendre toute autre décision.

### **6.5 Force majeure affectant un sous-traitant**

6.5.1 Dans le cas où un sous-traitant bénéficie, dans un marché ou un accord en relation avec les Travaux, de protection en cas de force majeure à des conditions plus avantageuses que celles indiquées dans la présente Clause, ces conditions plus avantageuses n'ouvriront pas droit à protection additionnelle de l'Entrepreneur, ni n'affecteront pas ses obligations de réaliser les Travaux, au titre de la présente Clause.

## **6.6 Résiliation optionnelle, paiement et libération**

6.6.1 Si, en raison de la force majeure qui a été notifiée selon la Clause 6.2 du CCAG [Notification de force majeure], l'exécution de la majeure partie des Travaux en cours est empêchée pour une période continue de 84 jours ou pour plusieurs périodes qui ensemble s'élèvent à plus de 140 jours en raison d'une même force majeure, alors chacune des Parties peut donner à l'autre Partie notification de résiliation du Marché. Dans ce cas, la résiliation prendra effet 7 jours après l'envoi de la notification, et l'Entrepreneur doit procéder conformément à la Clause 7.5.5 du CCAG.

6.6.2 En cas de résiliation dans cette hypothèse, le Chef de Projet doit déterminer la valeur des travaux effectués et émettre un décompte qui doit inclure :

(a) les sommes dues pour les travaux exécutés et pour lesquelles le Marché précise le prix ;

(b) les coûts des Equipements et Matériaux commandés pour les Travaux qui ont été livrés à l'Entrepreneur, ou dont l'Entrepreneur est susceptible d'accepter la livraison : ces Equipements et Matériaux deviendront la propriété (et seront aux risques) de du Maître de l'Ouvrage aussitôt qu'ils sont payés par lui, et l'Entrepreneur doit les mettre à la disposition de du Maître de l'Ouvrage ;

(c) tous les autres coûts ou responsabilités, que l'Entrepreneur a pu dans ces circonstances supporter de manière raisonnable dans l'attente de l'Achèvement des Travaux ;

(d) les coûts de l'enlèvement des Travaux provisoires et du Matériel de l'Entrepreneur du Site et le retour de ces éléments dans les locaux de l'Entrepreneur dans son pays (ou à toute autre destination, à un prix non supérieur) ; et

(e) les coûts de rapatriement du personnel de l'Entrepreneur et de la main d'œuvre qui étaient employés exclusivement pour les Travaux à la date de résiliation.

**6.7 Impossibilité d'exécution**

6.7.1 Nonobstant les autres dispositions de la présente Clause, si un évènement ou une circonstance hors du contrôle des Parties (y compris, mais non limitée à, la force majeure) survient, qui rend impossible ou illégale pour une ou les deux Parties l'exécution d'une ou de plusieurs obligations contractuelles ou qui, selon le droit applicable au Marché, autorise les Parties à se libérer de l'exécution future du Marché, alors, par notification de l'une des Parties à l'autre d'un tel évènement ou circonstance :

(a) les Parties doivent être libérées de l'exécution future, sans préjudice des droits des Parties relatifs à une violation précédente du Marché, et

(b) la somme payable par du Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur doit être la même que celle qui aurait été payable selon la Clause 6.6 du CCAG [Résiliation optionnelle, paiement et libération] si le Marché avait été résilié selon ladite Clause.

**7. Fin du Marché****7.1 Achèvement**

7.1.1 L'Entrepreneur demandera au Chef de Projet de prononcer la Réception provisoire des Travaux et le Chef de Projet le fera après avoir constaté que les Travaux sont achevés en totalité.

**7.2 Transfert**

7.2.1 Du Maître de l'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Chef de Projet aura prononcé la Réception provisoire.

**7.3 Décompte final**

7.3.1 L'Entrepreneur remettra au Chef de Projet le projet de décompte final indiquant le montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la Réception définitive. Le Chef de Projet prononcera la Réception définitive et certifiera tout paiement final dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur des comptes complets et corrects. Si ces comptes ne sont pas corrects et complets, le Chef de Projet présentera dans les 56 jours suivants une situation stipulant les corrections ou additions nécessaires. Si le projet de décompte final continue d'être défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Chef de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et émettra le décompte correspondant.

**7.4 Manuels de fonctionnement et d'entretien**

7.4.1 Si des Plans de recollement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais prescrits dans le CCAP.

7.4.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais prévus dans le CCAP, ou s'ils ne sont pas approuvés par le Chef de Projet, celui-ci retiendra le montant stipulé dans le CCAP des paiements dus à l'Entrepreneur.

## **7.5 Résiliation**

7.5.1 Du Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur auront le droit de résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.

7.5.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités aux situations suivantes:

- (a) l'Entrepreneur suspend les travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme des Travaux actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Chef de Projet ;
- (b) le Chef de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner les travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- (c) du Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur sont déclarés en faillite ou sont placés en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion;
- (d) un paiement certifié par le Chef de Projet n'est pas payé par du Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du décompte par le Chef de Projet ;
- (e) le Chef de Projet remet une Notification suivant laquelle la non correction d'une Malfaçon particulière constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne corrige pas la Malfaçon dans un délai raisonnable décidé par le Chef de Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas une Garantie exigée, le cas échéant ;
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme stipulé dans le CCAP ; ou
- (h) si du Maître de l'Ouvrage a établi que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des pratiques frauduleuses lors de la compétition en vue d'obtenir le Marché ou lors de l'exécution de celui-ci, en application de la Clause 7.6 du CCAG [Fraude et corruption].

- 7.5.3 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Chef de Projet d'un manquement au marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 7.5.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.
- 7.5.4 Nonobstant ce qui précède, du Maître de l'Ouvrage pourra résilier le Marché à sa convenance.
- 7.5.5 En cas de résiliation, l'Entrepreneur mettra fin immédiatement aux travaux, sécurisera le Site et le quittera dans les meilleurs délais.
- 7.6 Fraude et corruption**
- 7.6.1 S'il établit que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption, la fraude, la collusion ou la coercition au cours de l'attribution ou l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché et lui enjoindre de quitter le Site, et les dispositions de la Clause 7.5 du CCAG [Résiliation] s'appliqueront dans les mêmes conditions que si l'expulsion du Site avait été prononcée dans les conditions de la Clause 7.5.2 du CCAG.
- 7.6.2 S'il est établi qu'un employé de l'Entrepreneur s'est livré à la corruption, la fraude, la collusion ou la coercition au cours de l'exécution du Marché, ledit employé devra quitter le Site dans les conditions de la Clause 1.16.2 du CCAG.
- 7.6.3 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de requérir des Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi que des soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les normes d'éthique les plus élevées<sup>1</sup>. En vertu de ce principe, la Banque :

---

<sup>1</sup> Voir les « Règles et Procédures relatives à la Politique de Dénonciation et de Traitement des Grieffs de la Banque » et les « Directives relatives à la Prévention et à la Lutte contre la Corruption et la Fraude dans les Opérations du Groupe de la Banque ».

(a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :

- (i) *L'acte de corruption* se définit comme le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre personne ou entité,
- (ii) *La fraude* est un acte ou une omission, y compris une distorsion, qui délibérément ou par imprudence induit en erreur ou cherche à induire en erreur une personne ou une entité afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation,
- (iii) *La collusion* est une entente entre deux parties ou plus conçue dans un but malhonnête, notamment pour influencer indûment les actions d'autres personnes ou entités,
- (iv) *La coercition* consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une personne ou à ses biens en vue d'influer indûment les actes de ladite personne

(b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché ;

(c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, à temps et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;

(d) sanctionnera tout individu ou entreprise, en l'excluant, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par la Banque, si la Banque établit, à un moment quelconque, que cette entreprise ou l'individu s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives au cours du processus de passation de marchés ou d'exécution d'un marché que la Banque finance ; et

(e) pourra exiger que le Dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition demandant aux soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs, d'autoriser la Banque à examiner les documents et pièces comptables et tout autre document relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

**7.7 Paiement en cas de résiliation**

7.7.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Chef de Projet délivrera un décompte pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non terminé, comme stipulé dans le CCAP. Les pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû à du Maître de l'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable à du Maître de l'Ouvrage.

7.7.2 Si le Marché est résilié par du Maître de l'Ouvrage pour des raisons de convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part de du Maître de l'Ouvrage, le Chef de Projet délivrera un décompte correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement du Matériel, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date d'établissement du décompte.

**7.8 Propriété**

7.8.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, les Equipements, Matériels, Travaux temporaires et Travaux seront considérés comme étant la propriété de du Maître de l'Ouvrage si le Marché est résilié pour faute de l'Entrepreneur.

**7.9 Exonération de l'obligation d'exécution**

7.9.1 Si le Marché est rendu inexécutable en raison du déclenchement d'une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle de du Maître de l'Ouvrage ou de l'Entrepreneur, le Chef de Projet certifiera que le Marché est inexécutable. L'Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre de tous les travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement aura été souscrit.

**7.10 Suspension du financement de la Banque**

Si la Banque suspend le financement accordé à du Maître de l'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur:

- (a) Du Maître de l'Ouvrage aura l'obligation de notifier l'Entrepreneur de cette suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque;
- (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la Clause 4.6.1 du CCAG, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

**7.11. Eligibilité**

- 7.11.1 L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité de tout pays tel que défini dans les *Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux* et tel que défini à la Section V, Pays éligibles. Un Entrepreneur ou sous-traitants sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément aux dispositions légales de ce pays. Cette condition s'applique également pour la détermination de la nationalité de sous-traitants ou fournisseurs proposés pour toute partie du Marché, incluant les services connexes.
- 7.11.2 Tous les matériaux, matériels et services faisant l'objet du Marché et financés par la Banque devront provenir de pays éligibles. L'Entrepreneur peut se voir demander par du Maître de l'Ouvrage de justifier l'origine des matériaux, matériels et services.
- 7.11.3 Aux fins de la Clause 7.11.1 du CCAG, le terme « pays d'origine » désigne le pays où les matériaux et matériels sont extraits, poussent, sont cultivés, produits ou fabriqués ou le pays à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et matériels sont produits lorsqu'un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières

Sauf s'il est mentionné différemment, toutes les rubriques du CCAP doivent être complétées par du Maître de l'Ouvrage avant d'émettre le Dossier d'Appel d'Offres. Les Bordereaux de prix, annexes et tableaux à fournir par du Maître de l'Ouvrage devront être annexés.

<b>1. Dispositions générales</b>	
<b>CG 1.1.2.2</b>	Du Maître de l'Ouvrage est : <i>[insérer le nom, l'adresse complète et le point de contact]</i>
<b>CG 1.1.2.4</b>	Le Chef de Projet est : <i>[insérer le nom, l'adresse, le téléphone, télécopie et courriel]</i>
<b>CG 1.1.2.6</b>	La Banque est : <i>[insérer le nom de l'institution financière]</i>
<b>CG 1.1.2.7</b>	L'Emprunteur est: <i>[insérer le nom de l'Emprunteur]</i>
<b>CG 1.1.3.2</b>	La Date de démarrage sera : <i>[insérer la date]</i>
<b>CG 1.1.3.3</b>	La Date d'achèvement pour la totalité des Travaux sera : <i>[insérer la date]</i> <i>[si les Travaux sont divisés en sections, la date d'achèvement de chaque section (« achèvement par section ») doit figurer ici]</i>
<b>CG 1.1.5.6</b>	Si des Sections sont utilisées, leur définition est : <i>[insérer le détail des Sections]</i>
<b>CG 1.1.5.8</b>	Les Travaux comprennent <i>[insérer un bref résumé, notamment l'existence d'autres contrats dans le cadre du Projet]</i> .
<b>CG 1.1.6.6</b>	Le Site du Projet est: <i>[insérer les coordonnées ou la description, en tant que de besoin]</i> et est défini dans le(s) Plan(s) No <i>[insérer les numéros]</i> .
<b>CG 1.2.3</b>	L'achèvement par section est: <i>[insérer «est» ou « n'est pas »]</i> applicable. <i>[le cas échéant, la nature et les dates]</i>

CG 1.2.4(i)	Les documents suivants font également partie du contrat: <i>[insérer la liste détaillée des documents supplémentaires faisant partie du contrat]</i>
CG 1.3.1(a)	Le système de transmission électronique est: <i>[insérer le type de système de transmission électronique]</i>
CG 1.3.1(b)	Aux fins de <b>notification</b> , l'adresse de du Maître de l'Ouvrage est : <i>[insérer l'adresse complète, téléphone, télécopie et courriel]</i>  Aux fins de <b>notification</b> , l'adresse de l'Entrepreneur est: <i>[insérer l'adresse complète, téléphone, télécopie et courriel]</i>
CG 1.4.1	Le droit applicable est celui de : <i>[insérer le nom du pays]</i>  La langue du Marché est: <i>[insérer le nom de la langue]</i> .  La langue de communication est: <i>[insérer le nom de la langue de communication, seulement si elle est différente de la langue du Marché]</i> .
CG 1.6.1	Le délai maximal pour signer l'Acte d'engagement, après que l'Entrepreneur aura reçu la Lettre de Notification sera de: <i>[insérer 28 jours]</i>
CG 1.10.2(a)	Les permis et autorisations à obtenir par du Maître de l'Ouvrage sont: <i>[indiquer en détail les éléments en question]</i>
CG 1.10.2(b)	Les permis, autorisations licences à fournir et/ou obtenir par l'Entrepreneur sont: <i>[indiquer en détail les éléments en question]</i>
CG 1.11.1	Les partenaires d'un groupement d'entreprises, consortium ou association <i>[insérer « seront » ou « ne seront pas »]</i> conjointement et solidairement responsables.
CG 1.17.1	Programme des autres entrepreneurs : <i>[insérer le détail du Programme des autres entrepreneurs, le cas échéant]</i>

CG 1.21.1	<p>Les montants minima des assurances et des franchises sont:</p> <p>(a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : <i>[insérer les montants respectifs]</i>.</p> <p>(b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels: <i>[insérer les montants respectifs]</i>.</p> <p>(c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché <i>[insérer les montants respectifs]</i>.</p> <p>(d) au titre des dommages corporels et décès:</p> <p>(i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur: <i>[montant]</i> ;</p> <p>(ii) dans le cas de tiers: <i>[montant]</i>.</p>
CG 1.22.1	Les études du Site sont: <i>[donner la liste des Rapports et études du Site]</i> .
CG 1.28.1	La (les) Date(s) de mise à disposition du Site est (sont): <i>[insérer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)]</i>
CG 1.31.1 et 1.31.2	L'Autorité de désignation du Conciliateur est : <i>[insérer le nom de l'autorité de désignation, ainsi que l'adresse complète et le nom de la personne contact]</i>
CG 1.32.3	Rémunération et dépenses remboursables à verser au Conciliateur: <i>[insérer la rémunération horaire et la liste des dépenses remboursables]</i> .

<p><b>CG 1.32.4</b></p>	<p><i>[Dans le cas de petits marchés, l'institution est généralement du pays de du Maître de l'Ouvrage. Dans le cas de marchés plus importants et de marchés qui seront probablement attribués à des entreprises internationales, il est recommandé d'adopter les procédures d'arbitrage d'une institution internationale]</i></p> <p>Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées: <i>[insérer le nom de l'institution dont les règles d'arbitrage s'appliqueront]</i></p> <p><i>[Dans le cas de marchés plus importants souscrits avec des entreprises internationales, il est recommandé de sélectionner une des institutions ci-dessous ; insérer le texte correspondant]</i></p> <p><b>« Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI):</b></p> <p>Tout différend, controverse ou plainte découlant de l'existence de ce marché ou liées à ce marché, ou manquement au marché, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur.”</p> <p>Ou</p> <p><b>“Règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC):</b></p> <p>Tous les différends survenant dans le cadre du présent marché seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».</p> <p>ou</p> <p><b>“Règles de [insérer le nom de l'institution] d'arbitrage international:</b></p> <p>Tout différend survenant de l'existence de ce marché ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d'Arbitrage internationale de <i>[insérer le nom de l'institution]</i> et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la cour d'arbitrage international dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause.”</p> <p>Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est: <i>[insérer le nom de la ville et du pays. NB : pour l'arbitrage international, indiquer un lieu neutre]</i></p>
<p><b>2. Maîtrise du temps</b></p>	

CG 2.1.1	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de Travaux dans un délai de <i>[insérer le nombre]</i> jours à partir de la date de la Lettre de Notification.
CG 2.1.3	<p>La période de temps entre deux mises à jour du Programme de Travaux est de <i>[insérer le nombre]</i> jours.</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de <i>[insérer le montant]</i>.</p>
<b>3. Contrôle de qualité</b>	
CG 3.3.1	<p>La période de garantie est de <i>[insérer le nombre]</i> jours.</p> <p><i>[La Période de garantie est généralement limitée à 12 mois mais peut être inférieure dans des cas très simples]</i></p>
<b>4. Maîtrise du coût</b>	
CG 4.9.1	La monnaie du pays de du Maître de l'Ouvrage est: <i>[insérer le nom de la monnaie du pays de du Maître de l'Ouvrage]</i> .

<p><b>CG 4.10.1</b></p>	<p>Le Marché <i>[insérer “est” ou ”n’est pas”]</i> sujet à révision de prix conformément aux dispositions de la Clause 4.10.1 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients <i>[spécifier « s’appliquent » ou « ne s’appliquent pas »]</i>.</p> <p><i>[L’ajustement du prix est obligatoire dans le cas de marchés dont la durée d’achèvement dépasse 18 mois]</i></p> <p>Les coefficients à appliquer en cas d’ajustement des prix sont :</p> <p>(a) Pour la monnaie <i>[insérer le nom de la monnaie]</i>:</p> <p>(i) élément non révisable de <i>[insérer le pourcentage]</i> pourcent (coefficient A).</p> <p>(ii) élément révisable de <i>[insérer le pourcentage]</i> pourcent (coefficient B).</p> <p>(b) Pour la monnaie <i>[insérer le nom de la monnaie]</i>:</p> <p>(i) élément non révisable de <i>[insérer le pourcentage]</i> pour cent (coefficient A).</p> <p>(ii) élément révisable de <i>[insérer le pourcentage]</i> pour cent (coefficient B).</p> <p>L’Indice I correspondant à la monnaie locale est <i>[insérer la désignation de l’indice]</i>.</p> <p>L’Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale est <i>[insérer l’indice]</i>.</p> <p><i>[Ces indices seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part de du Maître de l’Ouvrage]</i></p>
<p><b>CG 4.11.1</b></p>	<p>La proportion des paiements retenue est: <i>[insérer le pourcentage]</i></p> <p><i>[Le montant de la retenue est généralement proche de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]</i></p>
<p><b>CG 4.12.1</b></p>	<p>Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont <i>[insérer un pourcentage]</i> par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est <i>[insérer le pourcentage]</i> du Prix final du Marché.</p> <p><i>[Les pénalités de retard sont généralement fixées entre 0,05 pourcent et 0,10 pour cent par jour et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 pour cent et 10 pour cent du Prix du Marché. Si l’achèvement par section s’applique, les pénalités par section doivent figurer ici]</i></p>

CG 4.13.1	<p>La Prime pour la totalité des Travaux est de <i>[insérer le pourcentage]</i> du Prix final du Marché, par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de <i>[insérer le pourcentage]</i> du Prix final du Marché.</p> <p><i>[Si l'achèvement avant la date prévue donne un avantage à du Maître de l'Ouvrage, cette clause est maintenue; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]</i></p>
CG 4.14.1	<p>Le montant de l'avance est de <i>[insérer le(s) montant(s) et la(les) monnaie(s)]</i> et sera payé à l'Entrepreneur <i>[insérer la (les) date(s)]</i> au plus tard.</p>
CG 4.15.1	<p>Le montant de la Garantie de bonne exécution est de <i>[insérer le(s) montant(s) libellé(s) dans la (les) monnaie(s) et dans les proportions de celle(s)-ci dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable ou dans une monnaie librement convertible acceptable par du Maître de l'Ouvrage]</i></p> <p>(a) Garantie bancaire: <i>[insérer le pourcentage et le(s) montant(s)]</i> ; ou</p> <p>(b) Cautionnement: <i>[insérer le pourcentage et le(s) montant(s)]</i>.</p> <p><i>[Une Garantie bancaire est inconditionnelle (voir Section IX, Formulaire de garantie) Un montant de 5 à 10 pour cent du Prix du Marché est normalement spécifié dans le cas de Garanties bancaires de bonne exécution.</i></p> <p><i>Un Cautionnement de bonne exécution est un engagement souscrit par une société d'assurance ou de cautionnement pour achever les Travaux en cas de défaut de la part de l'Entrepreneur, ou pour verser le montant de la caution à du Maître de l'Ouvrage. Un montant de 30 pour cent est normalement utilisé au niveau international pour ce type de garantie (voir Section IX : Formulaire de garantie).]</i></p>
<b>7. Fin du Marché</b>	
CG 7.4.1	<p>La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est: <i>[insérer la date]</i>.</p> <p>La date à laquelle les plans de recollement doivent être présentés est : <i>[insérer la date]</i>.</p>
CG 7.4.2	<p>Le montant retenu au cas où les plans de recollement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 7.4.1 du CCAG est: <i>[insérer le montant en monnaie locale]</i>.</p>
CG 7.5.2(g)	<p>Le nombre maximum de jours est: <i>[insérer le nombre en accord avec la Clause 4.12 du CCAG relative aux pénalités de retard]</i>.</p>

CG 7.7.1	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge de du Maître de l’Ouvrage pour achever les Travaux est: <i>[insérer le pourcentage]</i> .
----------	---

## Section IX. Formulaire du Marché

Cette Section contient des formulaires qui lorsqu'ils auront été complétés, feront partie du Marché. Les formulaires d'Acte d'engagement, de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d'avance, lorsque requis seront à remplir par le Soumissionnaire retenu seulement après notification de l'attribution.

### Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Notification .....	150
Modèle d'Acte d'engagement .....	151
Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire) .....	152
Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement) .....	154
Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire).....	156
Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire) .....	158

## Modèle de Lettre de Notification

*[papier à en-tête de du Maître de l’Ouvrage]*

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Sujet : *[Notification de l’attribution du marché no]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l’exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux soumissionnaires]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer “contre” si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires *[Supprimer “rectifié et” ou “et modifié” si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer “rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires” si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

*[Si le Soumissionnaire retenu a accepté, dans sa soumission, le Conciliateur proposé par du Maître de l’Ouvrage, les deux options qui suivent doivent être supprimées. Dans le cas contraire, du Maître de l’Ouvrage retiendra l’Option applicable.]*

### **Option A**

Nous acceptons que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* soit nommé conciliateur.

**OU**

### **Option B**

Nous n’acceptons pas que *[nom du Conciliateur proposé par le Soumissionnaire retenu dans sa soumission]* et nous demandons par copie de la présente lettre que *[nom de l’autorité de désignation du Conciliateur]* de désigner un Conciliateur conformément à la Clause 42 des Instructions aux soumissionnaires.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section IX, Formulaire du marché.

Veillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de du Maître de l’Ouvrage]*

## Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

entre [nom], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé “du Maître de l’Ouvrage”) d’une part et [nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de “conjointement et solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun”], domicilié à [adresse] (ci-après dénommé “l’Entrepreneur”) d’autre part,

Attendu que du Maître de l’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir [nom], qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement, qui prévaudra sur tous autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) La Lettre Notification;
- b) Le Formulaire d’Offre de l’Entrepreneur
- c) Les additifs No ...*[insérer, le cas échéant]*
- d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- (e) Le Cahier des Clauses administratives générales
- f) Les spécifications techniques;
- g) Les plans;
- h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
- g) Les autres pièces mentionnées à l’Article 4 du Cahier des Clauses administratives particulières.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par du Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Du Maître de l’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Signature de du Maître de l’Ouvrage

Signature de l’Entrepreneur

## Option I : Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : \_\_\_\_\_

Appel d'offres n<sup>o</sup>: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse de du Maître de l'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de bonne exécution no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution de \_\_\_\_\_ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de du Maître de l'Ouvrage, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, <sup>2</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par Maître de l'Ouvrage.

<sup>2</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des travaux. Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de Maître de l'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20a)ii) qui est exclu par la présente.

---

[signature]

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.**

---

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

## **Option II : Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement)**

Par la présente Caution d'Exécution (Bond) [*nom et adresse de l'Entrepreneur*] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») et [*nom, titre juridique et adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances*] en tant que Garant (ci-après dénommé « le Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [*nom et adresse de du Maître de l'Ouvrage*] en tant qu'Obligataire (ci-après dénommé du Maître de l'Ouvrage) pour un montant de [*montant de la caution*<sup>1</sup> [*en lettres*], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, que l'Entrepreneur et le Garant s'engagent à régler intégralement s'obligeant eux-mêmes, leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires, conjointement et solidairement, par les présentes.

ATTENDU QUE l'Entrepreneur a conclu un Marché écrit avec du Maître de l'Ouvrage en date de jour de 20 pour [*nom du marché*] conformément aux documents, plans, spécifications et avenants y afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

PAR CONSEQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si l'Entrepreneur exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où l'Entrepreneur aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où du Maître de l'Ouvrage aura reconnu cette situation, du Maître de l'Ouvrage ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

- 1) achèvera le Marché conformément à ses modalités et à ses conditions ; ou
- 2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de Soumissionnaires qualifiés pour l'achèvement du Marché conformément à ses modalités et à ses conditions et déterminera avec du Maître de l'Ouvrage le Soumissionnaire répondant aux Conditions des documents d'Appel d'Offres le moins-disant, établira un Marché entre ledit Soumissionnaire et du Maître de l'Ouvrage et mettra à disposition, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même s'il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances au titre du Marché ou des Marchés d'achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l'achèvement des travaux, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d'autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe des présentes. L'expression « Solde du Montant du Marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, désigne le montant total payable par du Maître de l'Ouvrage à

---

<sup>1</sup> Un montant doit être inséré par le Garant représentant le pourcentage du Montant du Marché précisé dans le Marché et libellé dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable par Maître de l'Ouvrage.

l'Entrepreneur au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par du Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur ; ou

- 3) paiera à du Maître de l'Ouvrage le montant exigé par du Maître de l'Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités et conditions, à concurrence d'un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution (Bond).

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant supérieur à celui de la présente Caution (Bond).

Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard une année après la Réception provisoire.

Aucun droit de poursuite en justice n'est acquis, du fait de la présente Caution (Bond), en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que du Maître de l'Ouvrage nommé dans la présente ou ses héritiers, ses exécuteurs testamentaires, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

SIGNE LE \_\_\_\_\_

SIGNE LE \_\_\_\_\_

Au nom de \_\_\_\_\_

Au nom de \_\_\_\_\_

Par \_\_\_\_\_

Par \_\_\_\_\_

En capacité de \_\_\_\_\_

En capacité de \_\_\_\_\_

En présence \_\_\_\_\_

En présence de \_\_\_\_\_

## Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

[La banque, à la demande du Soumissionnaire sélectionné, remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

Date : \_\_\_\_\_  
Appel d'offres n° : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse de du Maître de l'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de restitution d'avance no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : sur réception d'une copie de \_\_\_\_\_,<sup>2</sup> ou le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_.<sup>2</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par Maître de l'Ouvrage.

<sup>2</sup> Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20a)ii) qui est exclu par la présente.

---

**Signature**

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation*

---

*présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »*

## Modèle de retenue de garantie (garantie bancaire)

Date : \_\_\_\_\_

Appel d'offres n°: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [*nom et adresse de du Maître de l'Ouvrage*]**Date :** \_\_\_\_\_**Retenue de Garantie no. :** \_\_\_\_\_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [*nom de l'Entrepreneur*] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution de \_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, lorsque la Réception provisoire des Travaux a été prononcée et la première partie de la retenue de garantie a été payée, la seconde partie de la retenue de garantie est effectuée contre la remise d'une garantie bancaire du montant équivalent.

A la demande de l'Entrepreneur, nous \_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_ [*insérer la somme en lettres*]<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, <sup>2</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

\_\_\_\_\_  
[signature]

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.**

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer un montant représentant le montant de la garantie soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par Maître de l'Ouvrage.

<sup>2</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de réception définitive.

---

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.